

Naturoropa

COUNCIL OF
CONSEIL DE L' Europe



Naturopa

N° 62 – 1989

Editorial	S. M. Carl XVI Gustav	3
Un réel besoin?	M. Robert	5
L'ultime migration	D. Currey	7
Le cadre légal	C. Schouten	11
Oiseaux en cage	T. Juniper	14
Compagnons à sang froid	T. Langton	18
Bancs de poissons	K. Banister	20
Un point de vue commercial	D. Alderton	22
TRAFFIC – Réduire les menaces	T. Inskipp, J. Barzdo	23
Le rôle des zoos	C. R. Schmitt	26
Un monde sans vertébrés	N. M. Collins, F. Murphy	28
Au Conseil de l'Europe		30

Naturopa est publié en anglais, en français, en allemand, en italien, en espagnol et en portugais par le Centre Naturopa du Conseil de l'Europe, BP 431 R6, F-67006 Strasbourg Cedex.

Editeur responsable: Ing. Hayo H. Hoekstra
Conception et rédaction: Christian Meyer

Conseiller spécial de ce numéro:
David B. Wilkins, M. A., M. R. C. V. S.
Royal Society for the Prevention
of Cruelty to Animals
Causeway
GB-Horsham RH12 1HG

Production: Koelblindruck Baden-Baden

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées. Le Centre serait heureux de recevoir un exemplaire témoin, le cas échéant. Tous droits de reproduction des photographies sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.



La saga de l'ara Page 16-17
S. Cordier
1. R. Seitre/BIOS
2. C. Schouten
3. G. Le Serrec/Traffic-France
4. C. Schouten
5. Gunther/Fuzeau/BIOS

Couverture: R. Seitre/BIOS



Forty years
Council of Europe
Quarante ans
Conseil de l'Europe

Triste trafic

C'est amusant, un cacatoès dans le hall d'un hôtel, qui connaît toutes sortes d'expressions en plusieurs langues. De même, il est agréable de posséder un poisson tropical, recréant ainsi chez soi un univers calme et exotique, de jouer au billard, d'acheter un cobra empaillé ou une belle pièce de corail, souvenirs de vacances très spéciales. On peut aller encore plus loin en se servant d'un crâne de gorille comme presse-papier, en mettant un bébé alligator dans la baignoire ou en promenant un guépard en laisse...

Il est facile de comprendre l'attrait que le monde merveilleux et pittoresque des tropiques exerce sur nous autres Européens (ou Américains, ou Japonais). En revanche, la raison pour laquelle nous voulons avoir chez nous des poissons, des insectes et des serpents venimeux est moins évidente. Qu'il nous suffise de signaler ici l'existence d'un très vaste marché destiné à satisfaire le besoin que nous avons – semble-t-il – de ces animaux de compagnie.

Le commerce des animaux en question, leur capture, leur transport et leur captivité sont souvent "inhumains" et ont pour effet d'en réduire les populations, voire de menacer la survie d'espèces entières.

L'exploitation du bois d'œuvre provenant des forêts tropicales a, elle aussi, son côté nocif, puisqu'elle détruit les habitats dont dépendent d'innombrables espèces animales et végétales.

Il est plus que temps pour le monde occidental de prendre conscience des conséquences de sa voracité pour les être humains, les animaux et les végétaux des pays où nous nous "développons". Voulez-vous vraiment que ces pays perdent leur patrimoine?

Naturopa 63 sera consacré une fois encore aux perspectives que l'évolution des politiques agricoles de l'Europe ouvre à l'avènement d'une gestion différente et, espérons-le, plus sensée de notre environnement naturel.

H. H. H.



Editorial

L'intérêt de l'homme pour l'animal ne date pas d'hier: dès les époques les plus anciennes, des artistes anonymes montrent souvent, en gravant ou sculptant la pierre, une remarquable connaissance des espèces animales. Les recherches archéologiques et autres travaux scientifiques donnent à penser que l'homme a dû établir très tôt des liens étroits avec plusieurs espèces d'animaux, de ferme aussi bien que de compagnie.

S'il y a tout lieu de croire que l'homme domestiqua l'animal pour se nourrir, se vêtir, et s'en servir comme bête de somme et de trait, il ne faut pas pour autant sous-estimer la composante affective de cette relation. Il suffit à cet égard d'observer les enfants dans leur interaction avec les chiens, les chats, les chevaux, les veaux et d'autres animaux.

L'homme doit se garder d'abuser de sa domination naturelle sur l'animal et ne l'exercer qu'à bon escient. Il arrive pourtant que les animaux pâtissent d'un désir égoïste de l'homme de les utiliser ou de les posséder.

En Suède, nous sommes – à juste titre – fiers de notre nouvelle législation de protection des animaux. Fondée sur des données scientifiques et sur l'expérience concrète, elle fait une large place aux besoins biologiques des animaux. Pour les animaux de ferme, elle dispose en particulier que le logement et le traitement doivent être adaptés aux impératifs liés au comportement et à la santé de chaque espèce. A de très rares exceptions près, elle interdit les « mutilations ».

Elle souligne la nécessité de recourir à des méthodes dépourvues de cruauté lorsque des animaux doivent être mis à mort. Tout projet de recherche scientifique comportant des expérimentations animales devra obtenir préalablement l'accord de comités éthiques ad hoc. Dans l'ensemble, cette législation assure aux animaux dépendant de l'homme une protection inégalée à ce jour contre toute forme d'exploitation inhumaine.

La faune sauvage, qui fournit nombre d'animaux de compagnie exotiques, requiert assurément une protection similaire. Le tableau que donne Naturopa du commerce d'animaux sauvages comme animaux de compagnie vient à point nommé: il s'imposait d'urgence. Espérons qu'il permettra de mieux comprendre la situation actuelle et partant, de réduire, si ce n'est de supprimer les souffrances inutiles que ces pratiques ne manquent pas d'engendrer.

Notre monde devenant de jour en jour plus petit, nous sommes désormais sensibilisés aux répercussions de notre comportement à l'égard de l'environnement et des animaux dont il est le cadre de vie. Il faut plus que jamais accepter et assumer nos responsabilités. Cessons de prétendre que ce n'est pas notre affaire. C'est faux: nous sommes tous concernés.



S. M. Carl XVI Gustaf, Roi de Suède

Les initiatives prises par le Conseil de l'Europe pour encourager la protection des animaux par le biais de conventions et d'autres instruments ont été incontestablement d'une grande importance pour la protection des animaux de ferme et de compagnie.

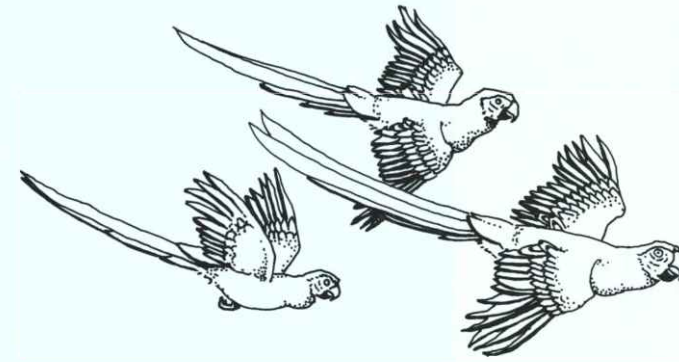


Arthur-Bertrand/JACANA

Un réel besoin?



Arthur-Bertrand/JACANA



Michel Robert

Il est évident et banal de dire que, dans notre civilisation, la personnalité de l'adulte en bonne santé ne saurait être appréhendée indépendamment de ses nombreuses et diverses possessions matérielles ainsi que de ses aptitudes particulières à établir des liens avec la réalité vivante non humaine telle que les plantes et les animaux. La capacité de l'adulte à ressentir des émotions de plus en plus riches et complexes, qui s'organise dès la petite enfance, doit trouver des voies d'écoulement autres que celle, spécifique à l'être humain, de l'expression verbale. Flaubert résume cette difficulté dans une phrase forte et précise, tirée du roman intitulé *Madame Bovary*: «La parole humaine est comme un chaudron fêlé où nous battons des mélodies à faire danser les ours, quand on voudrait attendrir les étoiles».

Dans ma pratique médicale quotidienne, j'ai été conduit à accepter l'idée que, dans certains conditions particulières, il pouvait être recommandable de ne pas chercher à battre des mélodies, mais plutôt de s'acheter l'ours ou de rêver délibérément aux étoiles. C'est-à-dire que j'ai accepté l'hypothèse que l'environnement non humain n'est pas un simple cadre offert à un vécu affectif particulier mais un élément constitutif de ce vécu. Cette hypothèse, empruntée au psychanalyste américain H. Searles vise à décrire la perception particulière d'une parenté intime avec le monde non humain ressentie par le sujet normal parvenu à maturité affective. Un sentiment de parenté intime auquel l'homme, quelle

que soit la richesse de ses fluctuations émotionnelles, peut avoir recours pour scruter plus paisiblement les difficiles et insondables significations des relations inter-humaines. Pour qualifier ce sentiment fondamental, Searles propose le terme d'apparement (*relatedness*). Cependant, et il est important de le souligner, ce sentiment d'apparement est associé, chez le sujet normal, à la conviction maintenue dans la conscience, de son individualité d'être humain et de l'impossibilité de se fondre dans le monde non humain. La perte de cette conviction peut aboutir à un état d'indifférenciation entre l'homme et son environnement et créer de graves conflits lors de l'application d'une loi, telle que celle par exemple qui viserait à réglementer de façon trop rigide l'acquisition et la possession d'un animal exotique ou non exotique. Pour illustrer l'importance qu'il faudrait accorder au concept d'apparement associé ou non à un état d'indifférenciation lors de l'établissement d'une loi visant à cadrer la relation homme-animal, je voudrais rapporter deux exemples, l'un tiré d'une nouvelle de Cendrars, et l'autre d'une situation médicale

Cendrars, le fourmilier et les 250 perroquets sept-couleurs

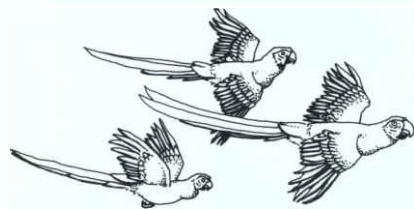
Dans une nouvelle intitulée «le jugement dernier», Cendrars raconte son voyage, de Rio à Cherbourg, sur un bateau à bord duquel il avait réussi à embarquer 250 perroquets sept-couleurs dans le but de les offrir à des amis européens. Il ne parviendra heureusement pas à emporter avec lui un magnifique tamanoir bandeira de deux mètres de haut. Animal étrange avec lequel l'écrivain de toute évidence se sentait en intime parenté: «J'avais déjà failli me ficher à l'eau en voulant faire amis et échanger des embrassades...le commissaire avait raison, à moins de mettre tout l'équipage dans les soutes à la chasse aux fourmis durant la traversée, comment au-

rais-je fait pour alimenter cette extravagante bête de la forêt vierge qui ne se nourrit que de fourmis et de leurs œufs? ...le tamanoir est un gros paresseux, et par ailleurs inoffensif, mais il ne faut pas lui tomber dans les bras car son étreinte, un simple réflexe, est mortelle et sa force, qu'il ne connaît pas, est prodigieuse...avoir un copain qui vous tient chaud au cœur, et un compagnon de route emmanché comme celui-là vous fait rire du matin au soir». Quant aux perroquets sept-couleurs: «Je tenais à ramener vivant un de ces oiseaux spectaculaires, mais bien pour que l'enfant des Batignoles qui habitait près du tunnel et qui entendait toute la journée siffler les trains qui s'y engouffraient, saisît sur le vif sa voix, son cri. Je dis sa voix, je dis son cri et je n'ose dire son chant, car comment définir le ramage du sept-couleurs...A Lisbonne, il ne me restait que 7 oiseaux, à Cherbourg 3, deux moururent dans le train...mais la petite fille des Batignoles put voir, ouïr et admirer un sept-couleur vivant qui fit ses galipettes sur la table de la cuisine avant de mourir à son tour, le lendemain matin, devant le réchaud à gaz qui chauffait la pièce. Tu te souviens, enfant chérie, de cet oiseau?»

Dans un post-scriptum pour les âmes sensibles, Cendrars révèle le lien qu'il établit entre le ramage des perroquets et les chapeaux à plumes trouvés dans la chambre de sa mère morte 40 ans auparavant. Il s'offre également la liberté de penser à sa propre mort dans un lieu précis, déterminé par lui sur l'océan: «j'espère qu'on me laissera fixer ce point tranquille. Je n'aurai pas besoin de trompette. Tout au plus d'un grand cachalot pour m'avalier. Il décrit avec détails les stratagèmes utilisés pour contourner les contrôles douaniers. Et si le lecteur perçoit bien l'apparement de Cendrars avec les animaux qui l'accompagnaient, il perçoit tout aussi clairement qu'une interdiction policière, si elle avait eu lieu, n'aurait affaibli en aucune manière son goût de vivre et sa féroce volonté d'écrire des histoires extraordinaires. Il en est tout autrement du deuxième exemple que je voudrais rapporter.

La dame aux hamsters

Il s'agit d'une femme de 45 ans, porteuse d'un asthme bronchique très sévère ayant débuté à l'âge de 30 ans, peu de temps après l'acquisition d'une colonie de hamsters et de cochons d'Inde. Cet achat, destiné à soustraire des animaux à l'expérimentation scientifique, met fin selon ses dires, à une longue période de dépression ponctuée par plusieurs tentatives de suicide.

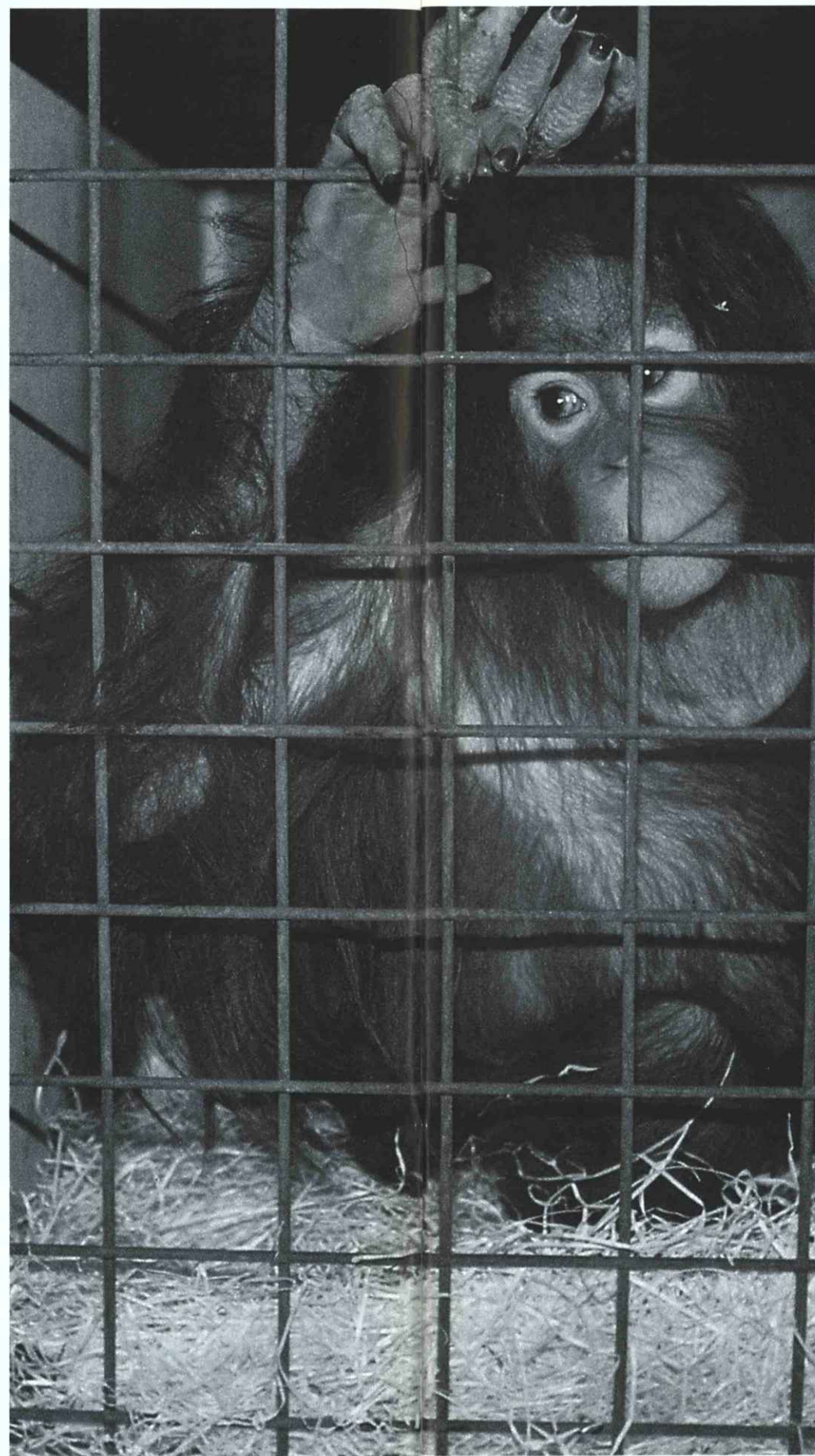


Commentaire

L'importance de la relation homme-animal dans la vie quotidienne est en principe reconnue. En revanche, la réglementation de cette relation soulève de nombreux problèmes, en particulier lors de l'acquisition d'animaux exotiques. Il y a quelques années, la possession d'un animal exotique avait fréquemment valeur de signe extérieur de richesse. Actuellement, l'attrait pour un animal «venant d'ailleurs» ou pour un animal «de chez nous» obéit à des besoins psychologiques analogues. C'est à dire que le sentiment d'appartenance à un animal déterminé peut toujours, ainsi que veulent le montrer les deux exemples, être mis en lien de contiguïté avec un ou plusieurs événements, affectivement chargés, de l'histoire personnelle de l'acquéreur. Il n'y pas de profil psychologique spécifique de l'acquéreur d'animaux exotiques. Toutefois, si le degré d'indifférenciation de ce lien à l'animal est trop intense, il pourra se trouver des groupes de personnes proches entre elles par leurs difficultés à se soumettre à une loi visant à réglementer la relation homme-animal. Je réprovoque bien entendu le trafic d'animaux fragiles, éloignés pour des raisons commerciales, de leur environnement naturel. Il m'est cependant difficile de ne pas reconnaître, dans ma pratique de médecin généraliste, les effets bénéfiques sur l'équilibre affectif d'un patient d'une relation avec l'animal, y compris avec l'animal exotique. ■

Dr M. Robert
3, Place des Eaux Vives
CH-Genève

Ces animaux, connus pour leur reproduction rapide, sont logés par famille dans une grande cage locative conçue et réalisée par elle. Les soins nécessaires à ces familles (40 animaux environ au total) occupent la journée entière de cette patiente mise à l'invalidité dès l'âge de 35 ans pour des raisons médicales. Les fêtes de Noël s'organisent autour d'un petit sapin dont les branches inférieures offrent des boules de chocolat entourées d'un papier coloré spécialement et destiné à l'une ou à l'autre des familles. L'histoire de chaque animal est inscrite sur un livret de naissance «personnel». Périodiquement, plutôt que l'achat d'un animal malingre qu'elle sauve d'une issue mortelle, elle s'offre par plaisir difficilement avoué, un bel animal à pelage long et soyeux de l'espèce dite polaire. Un animal non autorisé par la loi et qui fait l'objet d'un trafic commercial. La cage et ses occupants, inséparables de ma patiente, doivent être acceptés tant par les douaniers lors des voyages de vacances que par le médecin lors des consultations. Elle récusera tous les médecins qui tenteront d'établir des liens entre les poils de ses animaux et son asthme bronchique. Je ne m'étendrai pas sur l'histoire familiale traumatique de cette patiente célibataire devenue «parente» de familles de hamsters, en soulignant toutefois le caractère d'indifférenciation de cette relation homme-animal. Lors du voyage annuel dans son pays d'origine, un douanier zélé refusera une fois l'embarquement dans l'avion de la cage locative. Ma patiente renoncera alors à son projet de vacances.



Deulofeu/BIOS

L'ultime migration

David Currey

Les progrès techniques des systèmes de transport ont été bien accueillis par ceux qui voyagent pour affaires ou loisirs. L'avion à réaction offre un confort relatif à ses passagers, qui bénéficient aujourd'hui de divertissements, d'une nourriture abondante et de rafraîchissements liquides. Les réseaux des services aériens assurent efficacement, chaque année, le transport de millions de clients payants satisfaits.

Tout voyageur de classe «affaires» ou de «première classe» vous expliquera que les suppléments d'espace et de service, ainsi que l'abondance des rafraîchissements, sont importants. Vous arrivez plus frais.

Les survivants

Il n'y a pas de première classe dans les soutes. Entassés dans des caisses pour transport aérien, des milliers d'oiseaux, de mammifères, de reptiles, de poissons et d'insectes émigrent, par des vols réguliers, loin de leur terre natale. Ce sont les survivants. Nombre d'autres animaux sauvages, en effet, ont péri dans les opérations de capture et de transport qui ont précédé les migrations. Plusieurs des émigrants sont choqués; certains sont malades. Ils ne bénéficient d'aucun service en vol, leurs cages sont souvent suroccupées, mal ventilées, sans eau ni nourriture. La tension dont ils souffrent entraînera d'autres décès à l'arrivée dans le pays d'importation. Leur voyage doit les conduire en Europe, aux Etats-Unis et au Japon, où ils seront vendus comme animaux de compagnie. Ce sont les animaux que nous prétendons aimer.

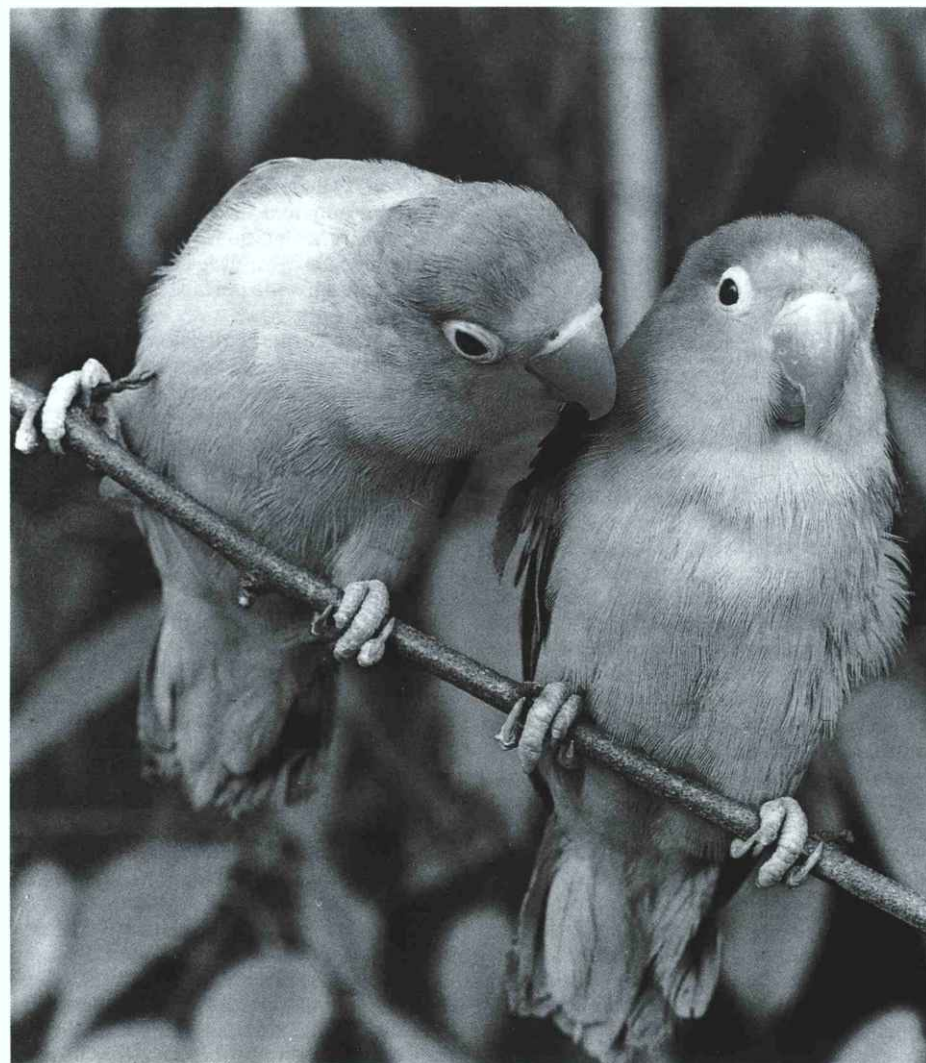
L'échelle de ce commerce est consternante. On ne peut la chiffrer exactement, car la plupart des pays européens ne contrôlent pas la nombre des individus ou des espèces importés. Certaines des catégories statistiques ont un caractère aussi général que «tous autres animaux», les unités animales n'étant représentées que par une somme d'argent. L'Office d'enquêtes environnementales (Environmental Investigation Agency - EIA) prépare un rapport de recherche à l'intention de la Commission européenne, qui tente de quantifier ledit commerce. Mais il est difficile d'obtenir des chiffres précis, car on n'enregistre que les espèces énumérées dans les annexes de la Convention de Washington. Tout le reste - probablement le gros du commerce - est groupé. Les commerçants refusent ou sont incapables de fournir des chiffres, et les compétences de l'Etat sont souvent partagées par des services différents.

On peut illustrer la division des compétences et l'absence de contrôle qui règnent dans plusieurs pays européens en prenant comme exemple le Royaume-Uni. Tous les oiseaux devraient légalement passer par la station de quarantaine animale de l'aéroport de Heathrow. Celle-ci a enregistré près de 60 000 oiseaux dans les quatre premiers mois de 1989. Le Ministère de l'Environnement possède une information complémentaire sur les reptiles et les mammifères, mais celle-ci est loin d'être complète. Le Ministère du Commerce et de l'Industrie fournit des renseignements sur les ventes de nourriture pour animaux d'appartement, et le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation délivre les permis d'importation des poissons vivants. Ces permis sont gratuits. Ils ne sont pas recouverts, de sorte que l'on peut s'en servir plusieurs fois, les prêter à des amis ou ne pas s'en servir du tout. En 1988, le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation a délivré des permis d'importation au Royaume-Uni de 484 millions de poissons vivants (plus d'un million et quart par jour), mais n'a aucune idée du nombre de poissons effectivement transportés et du nombre de décès.



Agapornis fisheri: commun aujourd'hui, rare demain?

Les chiffres communiqués peuvent également être trompeurs. La comparaison des statistiques d'exportation d'un pays et des statistiques d'importation pour les mêmes espèces montre que les chiffres concordent rarement. Le marchand déclare souvent une valeur faible pour un arrivage, afin d'éviter des droits élevés. Une forte mortalité peut également être cachée pour qu'elle n'attire pas l'attention sur tel marchand particulier et sur les conditions de transport. Même les espèces soumises à quarantaine ne sont pas nécessairement enregistrées de façon précise. Cette carence des données est assez préoccupante, car elle implique des risques sanitaires, tant pour les hommes que pour le bétail.



Axel/JACANA

Statistiques

Les statistiques de la Convention précitée sont disponibles jusqu'à 1987. Bien que ne représentant qu'une fraction du commerce, elles montrent que près d'un million d'oiseaux capturés apparaissent aux annexes de la Convention ont été importés dans la Communauté Européenne de 1985 à 1987. Même ici, la possibilité d'un double comptage lorsque des oiseaux sont réexportés d'un pays de la Communauté à un autre, et le classement de certains oiseaux comme «élevés en captivité» compromettent l'exactitude de l'appréciation. Une espèce, l'Inséparable de Fischer (*Agapornis fisheri*), était la plus commercialisée avec 117 000 individus importés au cours de la période. La recherche de l'Office d'enquêtes environnementales a montré qu'au moins 50% des oiseaux capturés meurent avant l'exportation, de sorte qu'il est juste de présumer que près d'un quart de million d'inséparables ont été capturés au cours de cette période, pour la seule consommation européenne.

Les chiffres de la Convention indiquent la dimension relative du commerce légal d'espèces de la Convention, pour chaque pays européen. Les statistiques des oiseaux montrent que l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Belgique font, en Europe, le plus important commerce, la Belgique et les Pays-Bas réexportant de grandes quantités. Il existe en outre un commerce illégal actif des espèces de la Convention. En octobre 1988, un enquêteur de l'Office précité s'est rendu en Espagne, où 39 aras et perroquets avaient été illégalement transportés à Madrid dans l'habitacle d'un avion commercial paraguayen. Cinq de ces oiseaux étaient morts à l'arrivée, et un autre décéda peu après. Le chargement avait une valeur marchande d'environ 250 000 dollars US.

De telles opérations ne sont pas rares, mais elles sont très difficiles à déceler. Les services des douanes, bien que faisant parfois la guerre aux importations illégales, disposent de peu de ressources et ne sont pas particulièrement formés à la détection des importations illégales de faune sauvage. Les chargements illégaux n'intéressent pas nécessairement des espèces aussi rares. Comme la quarantaine, les taxes et les contrôles à l'importation coûtent du temps et de l'argent, les importations illégales, quelles qu'elles soient, signifient des profits plus rapides. Certaines expéditions illégales se composent de milliers de créatures vivantes cachées dans des véhicules, sous les sièges, dans les pneus de rechange, et même attachées au-dessus des

roues de camion. On utilise aussi communément les services postaux. Au cours d'une récente enquête dans un bureau de poste central d'Amsterdam, on a trouvé quelque 500 reptiles par semaine dans des paquets, y compris des espèces aussi venimeuses que l'hélocère (*Heloderma suspectum*).

Chances de survie

Les enquêtes montrent que les contrebandiers de la vie sauvage préfèrent les importations par les pays sud-européens. Ils transportent ensuite les animaux par route vers les principaux marchés de consommation du nord de l'Europe. Les espèces rares sont parfois décrites, alors, comme «élevées en captivité», notamment celles qui sont énumérées à l'annexe I de la Convention de Washington. Les espèces véritablement élevées en captivité sont généralement plus coûteuses, mieux adaptées à la vie en cage et moins sujettes à la maladie. Elles ont donc une meilleure chance de survie. C'est au moins le cas, certainement, des oiseaux et des mammifères. Mais les reptiles réagissent instinctivement et ne sont pas mieux adaptés à la captivité. Les faits suggèrent que le poisson élevé en captivité ne vivrait que le tiers de l'existence normale des spécimens sauvages. Selon les chiffres de la Convention, 145 879 reptiles sauvages ont été importés dans la Communauté Européenne entre 1985 et 1987. Mais cette statistique ne révèle pas la véritable dimension des importations de reptiles, qui comporte des expéditions atteignant souvent une dizaine de milliers d'individus. Le fait est que la plupart des importations n'intéressent pas des espèces de la Convention, le principal du commerce reptilien consistant en petits lézards. Ceux-ci sont relativement bon marché, peuvent être aisément transportés ou passés en contrebande, ont une vie captive assez courte, ce qui assure la répétition des ventes, et sont des animaux familiers de plus en plus populaires. Le Royaume-Uni a importé 6 470 pythons royaux au cours de cette période, animaux transportés dans des sacs de toile enfermés dans des cageots de bois pour le voyage aérien.

Il y a également un commerce actif avec le Japon et les Etats-Unis. Il est intéressant de consulter les chiffres des Etats-Unis, car la loi sur la liberté de l'information permet un accès aux chiffres plus facile qu'en Europe, où le «secret commercial» dissimule une bonne part de l'information.



Babouins de Guinée capturés illégalement en Gambie, puis tués car trop lourds pour la vivisection (poids limite: 4,5 kg)

D. Currey/E. I. A.

Aux Etats-Unis, en 1985, 738 711 oiseaux capturés sont arrivés légalement dans les aéroports du pays. De ce nombre, 174 000 (24%) sont morts ou se sont vu refuser l'entrée au nom de la prévention des maladies. De 1980 à 1985, on a importé un total de 4 587 201 oiseaux, avec 21% de décès ou de refus d'admission. A ces mortalités s'ajoutent 50% de mortalité avant l'exportation.

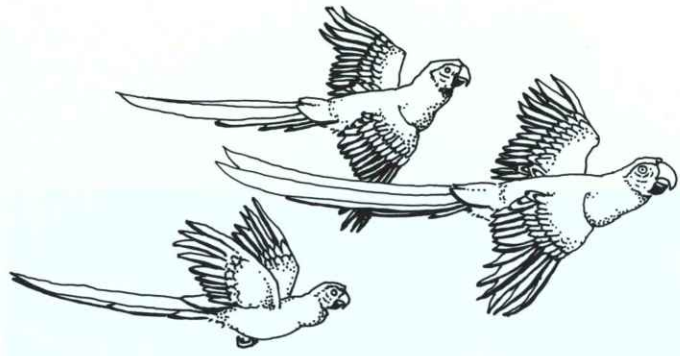
Mortalité

Après l'importation, la mortalité continue. La plupart des animaux capturés meurent dans l'année. Peu de clients des boutiques d'animaux familiers se doutent qu'ils font l'acquisition d'un animal sauvage perturbé et souvent inadapté à la vie en cage. Ainsi, la répétition des ventes est considérable, alimentée par le décès des animaux familiers, que les propriétaires veulent remplacer le plus tôt possible afin de se consoler de leur disparition.

On peut trouver que nous peignons ici un bien sombre tableau d'un commerce qui prétend procurer du plaisir à de nombreux Européens.

Malheureusement, les commerçants ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes. Toutes les statistiques montrent clairement que le commerce des animaux familiers compte toujours sur des importations massives d'animaux sauvages. Lors d'une réunion de la Convention en 1976, consciente du taux élevé de mortalité et des menaces à la vie sauvage, la Conférence accepta un principe général selon lequel elle demandait instamment:

«que les Etats contractants s'efforcent de restreindre graduellement la capture de bêtes sauvages pour le commerce des animaux familiers, et d'encourager l'élevage d'animaux à cette fin, pour parvenir à limiter en définitive la possession d'animaux d'appartenance aux espèces qu'on peut élever en captivité».

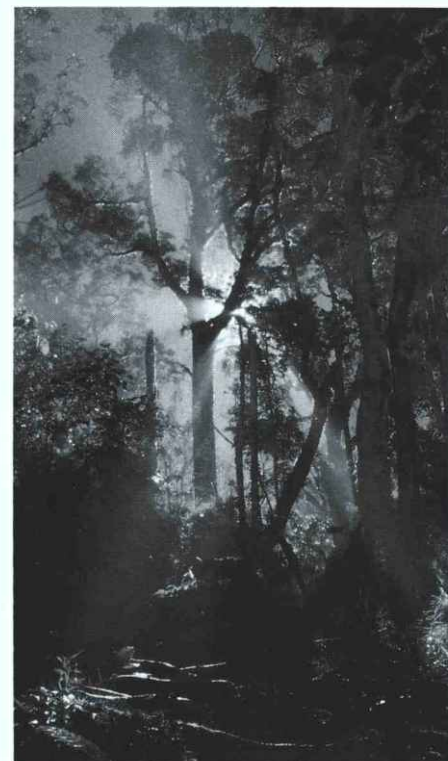


L'élevage en captivité

Bien que tous les Etats de la Communauté Européenne soient parties à la Convention, 13 ans après l'entrée en vigueur de celle-ci, on a fait peu de chose, bien qu'il soit évident que de nombreuses espèces peuvent être élevées en captivité. L'Office d'enquêtes environnementales a étudié l'élevage de perroquets en captivité, et les conclusions préliminaires montrent que sur les 225 espèces qu'on trouve dans le commerce, au moins 81% peuvent être élevées en captivité. On pense que ce chiffre augmentera avec l'intérêt croissant pour ce type d'élevage. Au cours des années 60, l'Australie interdit toute exportation de faune, et les aviculteurs européens commencèrent immédiatement, et avec succès, à élever des oiseaux australiens. Aujourd'hui, à l'exception des oiseaux passés en contrebande, le marché est fourni avec des oiseaux australiens élevés en captivité. Mais ce résultat n'a été obtenu que grâce à l'action législative menée en Australie.

La difficulté avec le marché des oiseaux élevés en captivité est qu'il est très difficile de savoir avec certitude si un animal a réellement été élevé ainsi. Bien qu'on ait employé avec succès les tests de l'ADN, la méthode ne semble pas pratique pour le contrôle des centaines de milliers d'animaux vendus chaque année en Europe. On n'a encore trouvé aucun système efficace et internationalement reconnu pour l'identification des animaux familiers élevés en captivité.

Il ne doit y avoir aucune équivoque quant aux raisons des forts taux de mortalité et de maladie; ceux-ci s'expliquent par le grand nombre des importations à caractère commercial. Les mortalités sont prévues dans les commandes et dans la fixation des prix de détail. En plus d'atteindre l'homme, comme c'est le cas pour la psittacose et la salmonellose, la maladie est une véritable menace pour les profits de certains commerçants. Au Royaume-Uni, un parc d'oiseaux a dû être fermé lorsque tous ses pensionnaires ont été tués par une maladie que leur avaient transmise des oiseaux récemment importés. Si l'on permet la continuation des importations massives d'animaux sauvages, les menaces aux populations, la souffrance et les taux élevés de mortalité, ainsi que l'importation des maladies se poursuivront. L'ampleur des chiffres suffit à empêcher les contrôles.



Arguments fallacieux

L'un des arguments auxquels on a recours pour perpétuer le commerce de la vie sauvage est que les pays exportateurs ont besoin des revenus de ces échanges. Les bénéfices sont maigres dans les pays producteurs, si ce n'est ceux d'une poignée de commerçants. Les profits vont à l'Europe, aux Etats-Unis et au Japon. En fait, la plupart des pays d'Amérique latine ont interdit l'exportation d'animaux sauvages, et de nombreux pays africains tentent de préserver leur vie sauvage de la consommation européenne. Des gouvernements s'inquiètent de plus en plus du pillage de leur patrimoine, et il est probable que certains protesteront contre l'exploitation de leurs ressources naturelles par l'Occident.

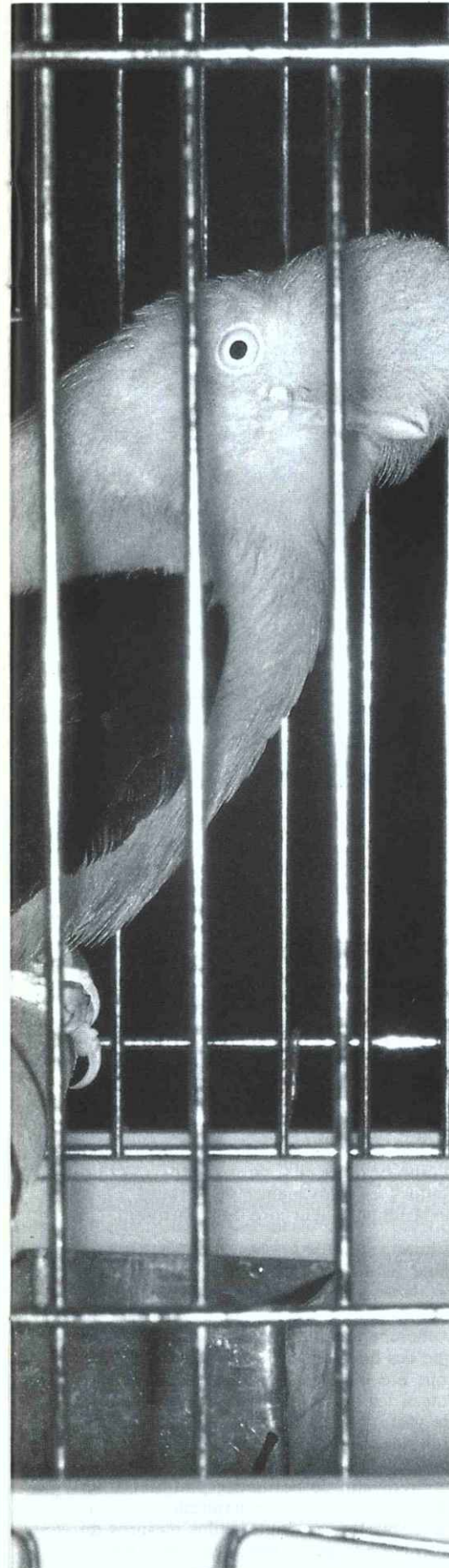
S. Cordier

La prochaine fois qu'un avion de ligne vous transportera en sécurité à votre point de destination, pensez aux passagers de la soute. Les compagnies aériennes préféreraient que vous ne connaissiez pas ce service. Dans le réduit sous la première classe, les malheureux « survivants » accomplissent leur dernier voyage. Avec l'avènement d'une Europe aux contrôles internes allégés, après 1992, il est évidemment urgent que notre continent agisse pour mettre fin à la souffrance. ■

D. Currey
 Directeur exécutif
 Environmental Investigation Agency
 208-209 Upper Street
 GB-Londres N1 1 RL

Une autre idée fautive est que nombre de ces créatures sont des parasites dans leur pays d'origine. On l'a dit pour attaquer l'Office d'enquêtes environnementales en 1987, après que nous eûmes publié des données sur le commerce des oiseaux capturés d'Afrique occidentale. En fait, l'analyse des chiffres a montré que 5,6% seulement des exportations intéressaient des espèces considérées comme parasitaires. Le commerce des animaux familiers éludait une fois de plus les questions essentielles, comme il le fait depuis 13 ans.

On ne peut douter que le commerce des animaux familiers capturés en milieu sauvage soit cause du déclin de plusieurs espèces, et il se poursuit à grande échelle à travers l'Europe. L'inconscient acheteur d'un animal familier continue d'ajouter à la souffrance de millions d'animaux. Peu de gens achèteraient un perroquet s'ils savaient que quatre autres perroquets ont souffert et sont morts afin qu'un marchand puisse vendre à son client son animal familier. Peu de personnes achèteraient un lézard si elles savaient que celui-ci mourra probablement dans l'espace de quelques semaines.



F. Vidal

Le cadre légal

Kees Schouten

Il existe depuis plus d'un siècle un commerce prospère d'espèces exotiques qui alimente les zoos et le marché des animaux de compagnie. Toute sorte d'oiseaux, de mammifères et de reptiles ont été importés en Europe. En raison de la place prépondérante des négociants européens dans le monde et de l'accroissement de la demande d'animaux de compagnie, l'Europe est devenue un des principaux marchés d'animaux de compagnie et joue encore un rôle essentiel dans le commerce mondial des espèces sauvages.

Ce n'est que depuis 20 ou 30 ans, avec la multiplication des espèces concernées et l'énorme accroissement quantitatif que le public a pris conscience des problèmes qu'une commercialisation anarchique d'animaux et de plantes peut poser sur le plan de la conservation. Cette préoccupation a suscité une coopération internationale visant à protéger les espèces qui, par exemple, migrent d'un pays à l'autre, qui sont recherchées pour leur peau, leur ivoire ou d'autres produits, pour la splendeur de leurs couleurs comme les perroquets et les oiseaux de paradis.

Cette prise de conscience a été à l'origine, au cours des 30 dernières années, d'un accroissement significatif du nombre des traités concernant la protection de la vie sauvage augmentant ainsi leur poids en tant qu'instruments de conservation.

Les conventions internationales

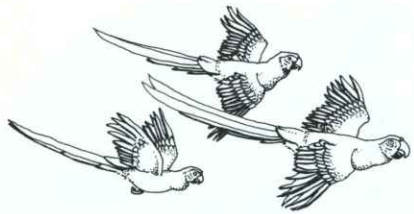
Trois traités sont particulièrement importants pour la vie sauvage en Europe: la Convention de Bonn, la Convention de Berne et la CITES. Il faut y ajouter de très nombreux traités conçus en partie pour protéger une espèce particulière ou un groupe d'espèces. Dans la première catégorie, se trouvent des traités destinés à protéger l'ours polaire, la vigogne, et le phoque à fourrure de l'hémisphère nord, tandis que des traités concernant les baleines, les phoques et les oiseaux migrateurs relèvent de la seconde catégorie.

Ces animaux ont fait l'objet de conventions distinctes parce qu'ils sont particulièrement vulnérables à l'exploitation par l'homme et que la plupart d'entre eux ont déjà été amplement surexploités par le passé. A de rares exceptions près, ces traités s'attachent plus à limiter la mise à mort ou le commerce des espèces en question qu'à écarter d'autres menaces telle la destruction des habitats.

La Convention de Bonn

La Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, entrée en vigueur en 1983, a essentiellement pour objet la protection des espèces migratrices. Elle s'est fixé pour ce faire deux objectifs distincts: assurer, d'une part, une protection stricte aux espèces figurant à l'Annexe I, qui sont des espèces migratrices menacées d'extinction dans la totalité ou une partie importante de leur aire de répartition. Persuader, d'autre part, les Etats de l'aire de répartition de conclure des accords pour la conservation et la gestion des espèces figurant à l'Annexe II. Les espèces migratrices figurent à l'Annexe II dans le cas où leur état de conservation est défavorable et nécessite la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ou dans celui où leur état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international.

La Communauté Européenne est partie à cette Convention.



La Convention de Berne

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe est entrée en vigueur en 1982. Elle a pour objet «d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvage et de leurs habitats naturels», de promouvoir la coopération entre les Etats en matière de conservation et d'accorder «une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables».

Pour atteindre ces objectifs, la Convention prévoit la protection des espèces sauvages et de leurs habitats en général et plus spécialement des espèces énumérées dans l'Annexe I (plantes strictement protégées), l'Annexe II (animaux strictement protégés) et l'Annexe III (animaux protégés) de la Convention.

La Commission de la Communauté Européenne est partie à cette Convention.

CITES

La Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction est entrée en vigueur en 1975. Son principe consiste à réglementer le commerce international des espèces végétales et animales énumérées dans trois annexes. Il s'agit à la fois d'un instrument de protection en ce sens qu'elle interdit, à quelques exceptions près, le commerce international des espèces (figurant à l'Annexe I) et d'un traité de commerce dans le sens où il autorise un commerce international contrôlé des espèces (énumérées à l'Annexe II) dont la survie n'est pas encore menacée mais risquerait de le devenir. L'objectif de la CITES est de limiter le commerce des espèces de l'Annexe II à un niveau qui ne soit pas dangereux pour leur survie dans la nature.

La CITES est certainement la plus efficace de toutes les conventions internationales s'occupant de conservation de la vie sauvage. A l'heure actuelle, plus de 100 Etats l'ont ratifiée et d'autres se préparent à le faire. Ce succès est surtout dû à ses principes fondamentaux que la plupart des Etats ont été en mesure d'accepter, et à l'efficacité de son secrétariat, ce qui fait qu'elle est mieux appliquée dans l'ensemble que beaucoup d'autres traités.

La Communauté Européenne n'est pas partie à la CITES, mais ses membres l'ont ratifiée individuellement, à l'exception de l'Irlande et de la Grèce.

Le rôle de la Communauté Européenne

Au sein de la Communauté Européenne, il y a toujours eu une demande de protection de la vie sauvage au sens large. Au cours des années, plusieurs directives et règlements ont été publiés. En ce qui concerne le commerce des espèces sauvages, les trois principaux textes sont les suivants:

1. La Directive concernant l'importation de peaux de certains bébés phoques, qui interdit l'importation de peaux de bébés-phoques du Groënland et à Capuchon et de produits dérivés de ces animaux.
2. La Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages. En vigueur depuis 1979, elle a pour objectif de protéger toutes les espèces d'oiseaux vivant sur le territoire couvert par la Communauté. Plus de 600 espèces sont concernées. La chasse et la vente ne sont autorisées que pour quelques espèces (énumérées aux Annexes II et III). Pour toutes les autres espèces, la chasse et la capture (à des fins commerciales) sont interdites.
3. Règlement (CEE) n° 3626/82. Il s'agit du règlement d'application de la CITES dans la Communauté Européenne. Il est en vigueur depuis le 1er janvier 1984 et s'est avéré très utile pour réglementer les importations d'espèces sauvages et de produits de ces espèces dans la Communauté Européenne. Plusieurs mesures plus sévères ont été prises dans le cadre de ce règlement. La principale addition à la CITES est la division de l'Annexe II à la Convention en deux listes C1 et C2. Les espèces de la liste C1 sont traitées au sein de la Communauté comme si elles appartenaient à l'Annexe I. Pour les espèces énumérées dans la liste C2, l'article 10.1.b prévoit un contrôle plus strict du commerce et dispose qu'un permis d'importation de ces espèces n'est délivré que «lorsqu'il est évident que le demandeur fait valoir, de manière digne, que la capture ou la récolte du spécimen dans le milieu sauvage n'a pas d'influence nocive sur la conservation des espèces, ni sur l'extension de l'aire de distribution des populations concernées d'une espèce». Si l'on doute qu'une population naturelle d'une espèce puisse supporter le commerce, l'article 10.1.b permet d'interdire l'importation de spécimens de cette espèce issus de cette population.

Pour étudier l'état des espèces concernées, la Communauté Européenne a constitué un groupe de travail scientifique sur la CITES, au sein duquel tous les Etats membres sont représentés par leurs autorités scientifiques. Le Groupe scientifique rassemble des informations sur la situation, la répartition et l'écologie, et met en rapport les données disponibles et le nombre d'animaux vendus. Après une étude approfondie, le Groupe soumet un avis à un comité qui prend la décision finale quant aux restrictions à imposer au commerce. A cet égard, l'«affaire de la Guyana» illustre parfaitement ce système. En 1986, le Comité a interdit toute importation par la Communauté Européenne d'espèces sauvages en provenance de ce pays, car il ne disposait pas d'informations suffisantes sur l'état et le marché des espèces concernées (surtout des perroquets). Les scientifiques et les spécialistes de la conservation étaient très sceptiques et n'excluaient pas la possibilité d'une surexploitation de ses populations de perroquets par la Guyana. Après de longs entretiens avec le Ministère guyanais de l'Agriculture et des démarches du secrétariat du CITES, un système de quotas et une nouvelle législation nationale ont été élaborés par ce pays et, en 1987, le comité autorisait de nouveau l'importation d'espèces sauvages en provenance de la Guyana. Des études financées en partie par la Commission Européenne de la CEE sont en cours pour évaluer l'état actuel et la répartition des perroquets - amazones et des aras. Quand ces informations seront disponibles, les quotas actuels seront réexaminés par les autorités guyanaises. On peut également citer en exemple les interdictions concernant l'importation de cinq espèces de cacatoès d'Indonésie et de l'Amazone à front bleu d'Argentine. Depuis trois ans, le comité a pris plus de 550 décisions interdisant l'importation d'espèces d'oiseaux, de mammifères et de reptiles en provenance de certains Etats appartenant à leur aire de répartition.

L'importation de la plupart de ces espèces dans la Communauté Européenne sera probablement de nouveau possible dès qu'une gestion fondée sur des travaux de recherche adéquats sera mise en place, et que des quotas d'exportation prudents auront été établis. Il faut absolument que toutes les parties, c'est-à-dire les organes de gestion des Etats de l'aire de répartition, les scientifiques, les spécialistes de la conservation mais aussi les négociants collaborent afin de permettre une utilisation durable des ressources naturelles, et pour que dans les cas douteux des mesures de restriction frappent immédiatement les exportations.



Et maintenant?

Plusieurs améliorations pourraient être apportées à la législation communautaire actuelle. La protection supplémentaire de l'article 10.1.b devrait être étendue à d'autres espèces de l'Annexe II de la CITES, voire à toute la liste et il conviendrait d'ajouter une nouvelle annexe qui concernerait toutes les espèces comme le toucan, le calao, que l'on estime menacées par le commerce. On serait ainsi en mesure de réunir des données concrètes sur ce commerce et les filières qu'il emprunte. C'est uniquement sur cette base qu'il sera possible de prendre des mesures de protection avant qu'une situation ne devienne critique. Il est probable que la moitié seulement des espèces commercialisées est couverte par la CITES.

Un autre problème important est posé par la réglementation de la possession de spécimens vivants d'espèces de l'Annexe I et de la liste C1 par des particuliers et des prétendus zoos. Aujourd'hui, une partie seulement des Etats membres de la Communauté ont une législation nationale réglementant la possession de ces espèces par un système de permis grâce auquel il est possible d'exercer un contrôle strict. Il est extrêmement important de mettre en place un tel système pour l'ensemble de la Communauté sur la base des règlements communautaires. Il existe encore un vaste trafic d'espèces de l'Annexe I et de la liste C1 qui ne peut être réduit que par des mesures plus strictes du type exposé plus haut.

La législation actuelle comporte un aspect très décourageant qui tient à l'absence de règles interdisant l'importation de spécimens d'espèces sauvages et de leurs produits quand ils ont été exportés en violation de la législation du pays d'origine (ce que l'on appelle le principe de la Loi de Lacey). De très nombreux animaux, notamment des oiseaux et des reptiles, sont encore importés dans la Communauté Européenne, alors que l'on sait qu'ils ont été sortis illégalement de leur pays d'origine! Des mesures s'imposent de toute urgence. Bien qu'il soit illusoire d'imaginer que le braconnage et le trafic puissent être interdits par une loi, nous sommes, en tant que pays consommateurs, tenus d'aider les pays producteurs dans leur lutte pour sauvegarder leurs richesses naturelles et à encourager une exploitation commerciale responsable. Ce n'est qu'à cette condition que les générations futures pourront, elles aussi, jouir des espèces sauvages de la nature dans toute leur magnificence.



Drs C. Schouten
Institut de zoologie taxonomique
B. P. 4766
NL-1009 AT Amsterdam



R. Seitre/BIOS

Oiseaux en cage

Tony Juniper

L'importation d'oiseaux sauvages en Europe est un commerce florissant. Pour cette raison, et malgré les contrôles mis en place aux niveaux national et international, le déclin de certaines espèces se poursuit, et il s'accompagne d'un gâchis et de souffrances immenses. De très nombreux oiseaux sont importés en Europe, depuis les arrivages en masse d'Estrildidés ou de tisserins, aux livraisons individuelles d'aras ou de cacatoès dont les prix peuvent atteindre plusieurs milliers de livres.

Au cours de 1987, le total des oiseaux importés au Royaume-Uni atteignait 192 577 spécimens, représentant des centaines d'espèces différentes. Les chiffres ne sont pas disponibles pour les autres pays européens ni pour l'ensemble de l'Europe à cause de la manière dont les autorités douanières recueillent les données. Toutefois, l'Unité de surveillance du commerce des espèces sauvages (qui fait partie du World Conservation Monitoring Center de Cambridge, Royaume-Uni) a rassemblé des chiffres concernant le commerce européen des perroquets vivants depuis 1981. Il apparaît que la République Fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas sont les principaux acheteurs, important à eux trois plus de 122 000 psittacidés, soit la moitié des ventes en Europe. L'Espagne, la Suède et l'Italie sont également de gros importateurs.

D'une manière générale, les commerçants ont été critiqués du point de vue de la conservation et du bien-être des animaux. Si des mesures de contrôle appropriées ont été prises, elles ne sont pas suffisamment intégrées ou mises en œuvre, et des dispositions plus strictes s'imposent de toute évidence.

La réglementation du commerce

Au cours des années 20, les aviculteurs européens ont découvert le *Carduelis cucullata* (Red siskin) et un commerce volumineux s'est instauré entre l'Europe et l'Amérique du Sud (essentiellement le Vénézuéla), d'où cet oiseau est originaire. L'espèce a semblé constituer un partenaire intéressant pour les canaris, avec lesquels elle produit un hybride rose recherché. La plupart des jeunes étaient stériles et l'oiseau n'était pas couramment élevé en captivité. De plus en plus d'oiseaux ont été capturés et au début des années 40 l'espèce s'était raréfiée dans son milieu naturel, si bien que le *Carduelis cucullata* a été le premier oiseau menacé et officiellement protégé au Vénézuéla. L'espèce a continué à décliner au point de figurer sur la Liste rouge des espèces «menacées». La poursuite du déclin s'expliquait par le commerce «légal» de l'espèce via la dépendance néerlandaise du Curaçao. Maintenant encore, les effectifs continuent de diminuer, alors que l'on sait qu'il ne reste pas plus de 600 spécimens à l'état sauvage. Paradoxalement, la demande a été alimentée dans les années 80 par les aviculteurs désireux d'enrichir le patrimoine génétique de populations qui maintenant se reproduisent bien en captivité.

Le commerce du *Carduelis cucullata* montre la difficulté de contrôler les échanges internationaux et la nécessité d'une coopération entre les pays. Le principal instrument de réglementation du commerce date de 1975 et a été ratifié par plus de 100 Etats: la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) défend l'idée d'un développement durable, notion clé de la Stratégie mondiale de la conservation, et reconnaît que l'exploitation prudente d'une base de ressources de vie sauvage a une valeur économique potentielle. Cette philosophie est appliquée en contrôlant le commerce des es-

pèces citées dans les Annexes de la CITES. L'Annexe I énumère les espèces menacées qui ne peuvent être commercialisées que dans des circonstances exceptionnelles, par exemple pour un programme d'élevage en captivité. Les espèces de l'Annexe II peuvent être mises plus librement sur le marché sous réserve de certaines conditions: en particulier, ce commerce ne doit pas mettre en danger une espèce vivant à l'état naturel et des niveaux commerciaux durables doivent être fondés sur des preuves objectives.

Ces preuves sont évidemment difficiles à trouver et, en réalité, c'est la demande qui dicte le niveau du commerce de la plupart des espèces. Peu de pays exportateurs ont adopté des mesures visant à limiter les volumes commerciaux, mais la Guyane, le Surinam et la Tanzanie ont introduit récemment des systèmes de quotas. Pour les pays développés, la mise en œuvre complexe de quotas à l'importation nécessiterait un niveau de coopération irréaliste et des mécanismes administratifs importants et coûteux. Même si ces mesures étaient possibles, elles ne règleraient pas le problème du trafic illicite en pleine expansion.

Malgré la protection

L'*Amazona tucumana* (Tucuman Amazon) a une aire de répartition très limitée en Bolivie et en Argentine. En 1982 et 1983, environ 320 de ces oiseaux recherchés auraient été exportés de Bolivie, et 60 d'Argentine. En 1984, la Bolivie a annoncé l'interdiction totale des exportations d'espèces sauvages et, la même année, le total des exportations d'Argentine est passé à 1 798 spécimens; en 1985, ce total a atteint 2 942 spécimens et en 1986, 2 725. L'exportation étant interdite de Bolivie, il semble que des oiseaux passés en contrebande soient venus compléter les exportations d'Argentine. En raison des niveaux élevés et durables des exportations, tant licites qu'illicites, on a considéré que cette espèce se trouvait dans «un état pré-critique». La plupart des oiseaux ont été vendus sur les marchés européens, notamment en Suède et dans la République Fédérale d'Allemagne. Le commerce de cette espèce se poursuit.

Le commerce débouchant sur le déclin des populations à l'état sauvage menace gravement, à l'heure actuelle, un certain nombre d'espèces de perroquets, en particulier plusieurs espèces de cacatoès indonésiens qui sont importés en grand nombre dans la République Fédérale d'Allemagne, en Italie, en Suède et en Espagne. Dans le cas du Cacatoès des Moluques (*Cacatua moluccensis*), la situation conduit le CIPO à adopter une résolution recommandant que cette espèce passe de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES. Pour certains oiseaux très recherchés, comme quelques espèces d'aras gravement menacées, le fait de figurer à l'Annexe I signifie que le trafic a remplacé le commerce.



Ara spix: une espèce au bord de l'extinction

R. Seitre/BIOS

Contrôle du commerce: l'avenir

Le commerce des oiseaux, licite ou illicite, suit en fin de compte la demande. Cette demande, associée à la rareté de l'offre, rend le commerce encore plus intéressant financièrement pour les vendeurs et, dans certains cas, les éleveurs. En modifiant l'offre des espèces les plus courantes dans le commerce, on peut créer une situation favorisant l'aviculture comme méthode de conservation. Il n'est peut-être pas possible de garantir une offre durable effective de la part des pays en développement en raison du manque d'informations fiables concernant l'écologie ou la productivité des espèces concernées. Par ailleurs, régler le commerce au niveau de l'importateur serait coûteux et extrêmement difficile. Toutefois, l'application stricte de normes de détention et de transport, considérées comme des mesures garantissant la conservation et le bien-être des animaux, peut aider à diminuer les volumes commercialisés. Les oiseaux coûteraient plus cher chez les détaillants, ce qui pourrait alors favoriser l'élevage en captivité à des fins commerciales. On obtiendrait des animaux plus beaux et en meilleure santé et on aurait moins besoin d'en capturer dans la nature. Ces derniers auraient une meilleure chance de survie, ce qui diminuerait les pressions sur les populations sauvages. Après tout, les espèces commercialisées aujourd'hui en grand nombre risquent de devenir les espèces menacées de demain.

L'idée de promouvoir l'élevage en captivité des espèces rares ou faisant l'objet d'un trafic pose davantage de problèmes puisqu'elle nécessiterait aussi un approvisionnement en oiseaux sauvages. Il faut une approche différente qui ne passe pas par les collectionneurs privés. Les solutions aux problèmes du commerce des espèces menacées doivent également se concentrer sur les nations développées, et pourraient comprendre un système de permis pour la détention ou le commerce de certaines espèces accompagné de lourdes sanctions aux contrevenants. Là encore, les moyens d'une mise en œuvre plus stricte existent et les préoccupations exprimées par l'opinion publique en Europe et aux USA permettraient de penser que ces mesures seraient politiquement réalisables. Le WWF-USA élabore actuellement les lignes directrices d'une réglementation future qui tiendra compte de tous les intérêts concernés par un contrôle réaliste du commerce, dans l'optique d'un développement durable. On peut espérer que cette approche servira d'exemple à la politique future de l'Europe. ■

T. Juniper

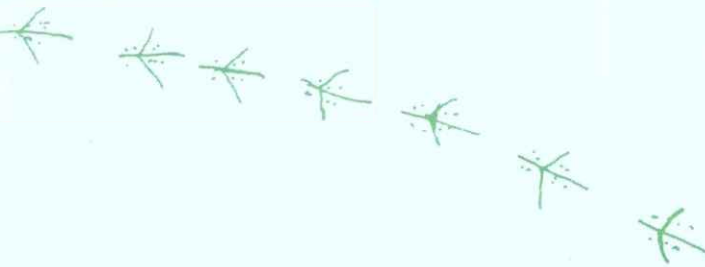
Agent de conservation des Perroquets
Conseil international pour la préservation des oiseaux
32 Cambridge road
Girton
GB-Cambridge CB3 0PJ

La triste histoire de *Cyanopsitta spixii* montre comment la commerce peut rayer de la carte une espèce menacée. Au fur et à mesure que la législation limitant le commerce devient plus stricte, les trafiquants trouvent des moyens de plus en plus sophistiqués pour contourner les obstacles. Contrebande et réexportation, falsification des documents officiels, pots-de-vin et corruption des hauts fonctionnaires ne sont pas rares. Le dernier nid d'Ara Spix connu a été pillé au Brésil après que l'on ait acheté un garde du parc. Les oiseaux ont été passés en contrebande au Paraguay et proposés à la vente au moyen du téléphone arabe des aviculteurs. Un importateur suisse en a offert 40 000 dollars US. Des agents de la CITES, informés de l'imminence de cette transaction, ont fait une fausse surenchère de 50 000 dollars. C'est ainsi que l'on a pu découvrir l'adresse du trafiquant et organiser une descente de police. Les oiseaux ont été retrouvés dans une valise. On pense que cette espèce n'existe plus à l'état sauvage et que tous les spécimens, en dehors du zoo de Sao Paulo, sont détenus par des particuliers, si bien qu'il n'existe aucun programme d'élevage en captivité. Concernant l'Ara hyacinthe (*Anodorhynchus hyacinthinus*), des chiffres fournis par TRAFFIC USA permettent de penser que les captures ont augmenté depuis que cette espèce a été ajou-

tée à l'Annexe I de la CITES en 1987. Le phénomène est d'autant plus alarmant que l'exportation des espèces sauvages est interdite depuis plus de 20 ans au Brésil, où vit cette espèce.

Le bien-être des animaux

Pour les contrôles et la législation visant à améliorer le bien-être des oiseaux capturés, la coopération internationale a été beaucoup moins efficace. Dans les pays développés, les directives concernant la détention d'oiseaux et les accords de quarantaine sont généralement respectés, mais ne peuvent diminuer la mortalité qui se produit pendant et après la capture ou lors du transport. L'Association internationale des transports aériens (IATA) a adopté des normes minimales de transport des espèces sauvages. Mais les procédures visant à les faire respecter sont insuffisamment appliquées et l'IATA n'a qu'un seul inspecteur pour toute l'Europe. Les mesures disciplinaires ne peuvent être appliquées qu'au sein de l'IATA, ce qui veut dire que le public ne les connaît pas. Malgré des violations fréquentes du code, il semble que des sanctions soient rarement infligées, bien que l'on n'ait aucun moyen de s'en assurer.





La saga de l'ara est tristement symbolique d'un trafic de vie sauvage à l'échelle mondiale.

Compagnons à sang froid

Thomas Langton

Les reptiles, notamment les serpents, viennent généralement en tête des animaux les moins aimés du grand public. Les préjugés à leur endroit reposent presque toujours sur l'ignorance et la superstition. Les serpents, les lézards, les grenouilles et les salamandres sont plus souvent jugés sur leur réputation que sur leur véritable rôle dans notre environnement naturel. Ces vingt dernières années, l'intérêt pour les reptiles et les batraciens comme animaux de compagnie s'est cependant considérablement développé et de nombreuses espèces sont maintenant en vente.

Les propriétaires de reptiles et de batraciens

Il y en a probablement près de 40 000 en Europe et plus d'un million aux Etats Unis. Ces chiffres sont très fluctuants, car la majorité des reptiles et des batraciens importés ne se prêtent pas au commerce et meurent quelques mois après leur capture. Il existe des clubs des amis ou éleveurs de batraciens et de reptiles dans de nombreux pays européens, notamment aux Pays-Bas, en Belgique, en Suisse, en Autriche, en République Fédérale d'Allemagne et en Grande Bretagne. Certains d'entre eux comptent plus de mille membres.

A côté d'une poignée d'éleveurs qui publient le fruit de leurs observations, il y a une grande majorité de propriétaires occasionnels d'un ou deux animaux mus simplement par la fascination ou le désir d'en savoir plus sur ces êtres souvent secrets ou de mœurs nocturnes. Une troisième catégorie de propriétaires regroupe ceux qui collectionnent les animaux comme les timbres, dans le but de posséder le spécimen le plus rare d'une espèce donnée. Même l'élevage de serpents albinos suscite un vif intérêt, comparable à celui qu'éveillent des timbres présentant des défauts. Les clubs d'amateurs d'animaux de compagnie ont souvent une préférence pour les animaux exotiques importés de nombreuses régions du monde, encore que les animaux européens continuent de faire l'objet d'un grand intérêt et d'un commerce actif.

De nombreux pays ont pris des mesures législatives pour interdire la capture, l'élevage et la vente de l'herpétofaune indigène sauvage. Certains estiment qu'il faut remplacer la capture des animaux sauvages par leur élevage en captivité ou même qu'il faut s'abstenir d'en détenir; telle est la politique en vigueur dans certaines régions des Etats Unis. La majorité des lois européennes et les conventions internationales interdisent la capture à des fins commerciales de l'herpétofaune sauvage européenne, mais la situation est confuse et nécessite une stratégie coordonnée de réglementation et de surveillance de l'exploitation de la vie sauvage. La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) prescrit de prendre des mesures pour empêcher une exploitation abusive de l'herpétofaune. La CITES interdit désormais le commerce de la vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), petit serpent peu venimeux, dans certaines parties de son habitat européen morcelé, en Autriche, France et Hongrie.

Application de la réglementation du commerce

Les douaniers, les services de police et les autorités scientifiques ont beaucoup de mal à faire respecter la réglementation du commerce en raison, essentiellement, des difficultés administratives imputables aux systèmes de permis et des compétences particulières nécessaires à l'identification des espèces protégées à leur arrivée par terre, mer ou air aux nombreux points de passage des frontières.

Le prélèvement des cuisses de grenouille de diverses espèces et leur consommation, constituent l'essentiel du commerce de l'herpétofaune en Europe. Il s'agit, en effet, d'un mets traditionnel en Suisse, France, Belgique et Italie. Pour répondre à la demande des restaurants et à la consommation domestique, on a maintenant recours en complément, à des importations d'autres régions du monde, ce qui pose, dans certains pays d'origine, des problèmes de conservation et de protection de ce batracien.

Parmi les initiatives marquantes de ces dernières années figure le règlement communautaire de 1981 interdisant le commerce des tortues sauvages, qui étaient surtout capturées en Yougoslavie, Grèce et Turquie, mais aussi, pour un grand nombre d'entre elles, en Afrique du Nord. La tortue est un animal de compagnie que l'on élevait traditionnellement dans son jardin dans certaines régions d'Europe septentrionale où, compte tenu du faible taux de survie, le commerce de centaines de milliers d'animaux chaque année se perpétuait automatiquement. De nos jours, on commence à s'intéresser à la protection des tortues en liberté. On peut presque dire que l'image de la tortue comme animal de compagnie a détourné l'opinion publique des problèmes de sa survie à l'état sauvage. Des projets sont en cours en France, Espagne, Italie et dans d'autres pays pour assurer l'avenir des tortues européennes.

On s'est beaucoup préoccupé récemment de l'application de la réglementation du commerce de l'herpétofaune en Europe et de la contrebande dont cette faune fait l'objet. En 1987, le WWF - Pays-Bas a signalé, dans un rapport, que la réglementation était moins stricte en Europe méridionale et que de nombreux marchands s'y rendaient pour des animaux. Conséquence de l'interdiction du commerce des tortues, le prix d'un spécimen peut dépasser les 200 livres Sterling dans certains pays d'Europe septentrionale.

R. Allgayer



Chondropython viridis, trop beau pour vivre libre, est expédié, discrètement, en colis postal

Marché en expansion

En 1985, le Comité pour la conservation des espèces de la «Societas Europaea Herpetologica» a commandité un rapport sur le statut de protection des reptiles dans les Cyclades occidentales. On savait que des revendeurs d'Europe septentrionale et centrale se rendaient en avion dans ces îles pour y capturer un nombre jugé sans cesse croissant de reptiles. Il n'est donc pas étonnant que sur l'île de Milo, cette année là, le Service grec des eaux et forêts ait mis la main sur un chasseur ayant capturé 70 vipères lébétines d'une valeur estimée à 20 000 DM. L'année suivante un chasseur de reptiles suisse a été arrêté par la police sur la même île alors qu'il avait capturé plusieurs dizaines de tortues, serpents et lézards.

Dans certains pays d'Europe comme la Suède, des actions concertées ont été entreprises pour démanteler les réseaux de contrebandiers spécialisés dans les reptiles qui emploient des techniques coordonnées dont l'utilisation avait, jusque là été observée uniquement chez les trafiquants de reptiles aux Etats-Unis. La répression se renforce aussi en Europe de l'Est.

S. Cordier

Il ne s'agit pas là d'incidents isolés. Une part importante du trafic continue de passer inaperçue, mais le nombre des amendes est en augmentation.

L'accroissement du nombre de cambriolages chez les marchands d'animaux et les collectionneurs privés, ainsi que dans les zoos, montre que la demande de reptiles est forte. Les pressions exercées par les organismes qui regroupent les marchands d'animaux de compagnie pour que soit autorisé le commerce des reptiles en sont un autre signe. La Suède par exemple, qui avait assoupli sa réglementation en la matière pendant six mois en 1987, a constaté que plus de 60 000 reptiles, exotiques pour la plupart, avaient transité par son territoire au cours de cette période.

L'instauration de bonnes conditions de transport de l'herpétofaune représente aussi une préoccupation croissante. En effet, le transport et la conservation chez les grossistes et les détaillants, laissent parfois beaucoup à désirer. Les maladies et un milieu de vie inadapté sont souvent en partie responsables du fort taux de mortalité des reptiles commercialisés. Chez les marchands d'animaux, de nombreux spécimens sont malades et des poursuites ont été engagées au Royaume Uni pour mauvais traitement infligé aux reptiles dans les boutiques. De nombreux observateurs estiment qu'il faut imposer des normes d'«entretien» des reptiles destinés à la vente, comme il en existe pour d'autres types d'animaux. Les associations de protection des animaux s'élèvent aussi vigoureusement contre certaines méthodes de capture des reptiles en Espagne, Yougoslavie et Turquie. Des villageois sont payés pour capturer des reptiles, que des «intermédiaires» passent ensuite chercher. Les reptiles sont parfois capturés alors que leur vente est hypothétique, et il n'est pas rare qu'ils soient affamés, déshydratés, voire morts, lorsqu'ils viennent les chercher.

Elevage en captivité

Parallèlement aux nouvelles mesures visant à une protection rigoureuse des biotopes européens, il est important de promouvoir une attitude responsable vis-à-vis de leur population, qui doit aussi être protégée de l'exploitation. Les muséums de zoologie pratiquent l'élevage professionnel en captivité, mais la plupart ouvrent leurs collections au public contre un droit d'entrée. Les zoos se trouvent parfois dans une position délicate, car ils sont accusés d'encourager le public à élever des animaux. Certains d'entre eux se déclarent hostiles à l'importation massive de reptiles pour le grand public. Une exposition récente au zoo de Londres en 1986 avait pour slogan: «Vous songez à acheter un reptile? Songez-y bien!» afin de faire prendre conscience du temps et de l'argent nécessaires pour s'occuper correctement de reptiles en captivité.

Les zoos sont parfois victimes de leur succès. Il leur est difficile de se défaire des rares reptiles qu'ils élèvent car la fourniture à de petits collectionneurs de reptiles et batraciens, dont le commerce est par ailleurs interdit, peut masquer un trafic d'animaux capturés illégalement à l'état sauvage. En théorie, il appartient aux professionnels d'élever des reptiles en captivité en vue de leur mise en liberté, mais en pratique il est très difficile de trouver des endroits pour les lâcher et une bonne préparation des animaux dans ce but est très coûteuse.

En Europe, l'élevage en captivité sert donc essentiellement à fournir des animaux à d'autres éleveurs bien que, nous l'avons déjà signalé, des problèmes économiques se posent à cet égard et que certains éleveurs se tournent vers le marché des animaux sauvages pour leur approvisionnement. Il y a désaccord entre les partisans du commerce des animaux et ceux qui souhaitent encourager l'observation et la protection des reptiles et des batraciens à l'état sauvage. La Grande-Bretagne nous en fournit un exemple à travers l'histoire bien connue de cet homme qui élève un couple rare de lézards importés mais tue les espèces locales de serpents qui pénètrent dans son jardin! On peut certes, pour la majorité des espèces, prélever sans dommage une partie de leur population, mais il y faut de l'intégrité de la part des marchands pour éviter les abus.

Les clubs et associations s'intéressant à l'élevage des animaux de compagnie auraient intérêt à étudier les moyens d'imposer des règles et des codes de déontologie dans leur discipline. Ils doivent faire des marchands d'animaux de compagnie les champions d'une exploitation correcte. Une telle attitude témoignerait de leur sens des responsabilités et aiderait le législateur à élaborer - tâche difficile - un système approprié de réglementation du commerce. La gestion de la vie sauvage s'en trouverait améliorée, ce qui ne manquerait pas d'avoir des retombées positives. ■

T. E. S. Langton BSc, MI Biol.
Herpetofauna Consultants International
P. O. Box 1
GB-Halesworth IP19 9AW



R. Allgayer

Bancs de poissons

Keith Banister

Un aquarium est un spectacle si familier dans un salon et si apaisant dans une salle d'attente de dentiste que l'on ne songe guère à s'inquiéter du nombre de poissons gardés en captivité dans le monde.

Une tentative a été faite, en 1975, pour découvrir l'ampleur du commerce mondial des poissons d'aquarium. La FAO (Food Agriculture Organization), dans une circulaire de cette époque, a estimé à environ 4 milliards de dollars la valeur du commerce mondial de poissons vivants. Depuis, peu d'enquêtes ont été effectuées dans ce domaine, même à l'échelon national.

En fait, ces enquêtes sont malaisées. De nombreux pays ne possèdent pas les statistiques nécessaires. Certains ne comptabilisent pas les importations et les exportations. La part de ce commerce dans les mouvements de trésorerie se confond avec les autres comptes d'importation et d'exportation. Il est même difficile de découvrir s'il existe ou non des statistiques. Dans le n° 10 (1-2) du Traffic Bulletin de

l'UICN on lit, par exemple, que la Suède ne tient pas de statistiques des importations de poissons d'aquarium mais estime qu'elles ont représenté dans ce pays environ 8 millions de dollars en 1988.

La plupart des poissons d'aquarium sont en la possession d'habitants des Etats-Unis et d'Europe. Certains estiment qu'au Royaume-Uni 2 millions de foyers ont un aquarium, et aux Etats-Unis dix fois plus. En Europe, c'est paraît-il l'Allemagne qui détient le plus grand nombre de poissons d'ornement en captivité par habitant. Je n'ai malheureusement pas pu trouver à quel chiffre correspondait ce record. Pour les autres pays européens les statistiques font pour le moment défaut, mais elles seraient de toute façon dépourvues de signification. Mes correspondants et mes connaissances m'ont en effet signalé que leurs poissons vivants n'avaient jamais fait l'objet de contrôles aux frontières entre les pays de la CEE. Si les transports de poissons d'un pays à l'autre sont soumis à des règles, celles-ci sont très peu appliquées. Il existe au Royaume-Uni des estimations maximales des importations de poisson, mais il est impossible d'être sûr que les chiffres officiels reflètent la réalité. Dans ce pays, l'importation de poisson par des ports d'entrée autorisés requiert une autorisation du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.

Contrôle difficile

Pour souligner le peu de fiabilité de ces statistiques, il est intéressant de préciser les conditions de délivrance des autorisations et les renseignements à fournir pour les obtenir. Les autorisations sont gratuites et peuvent être sollicitées à n'importe quel moment de l'année. Dans le formulaire à cet effet, le demandeur doit énumérer toutes les espèces qu'il compte importer, sauf les poissons tropicaux d'aquarium. Les poissons d'eau froide à signaler appartiennent à des espèces vivant naturellement au Royaume-Uni. Les poissons d'eau froide non indigènes n'ont pas à être énumérés. En tout cas, ils ne figurent pas sur la liste des espèces à mentionner. Seuls les œufs de saumon et de truite doivent être spécifiquement indiqués car ils relèvent de la Loi de 1937 sur les saumons et les truites. Sous la rubrique des poissons tropicaux d'aquarium, les principaux renseignements demandés sont le nombre total et la longueur ou le poids moyen. Il est également demandé de préciser les ports et les dates d'entrée, mais la réponse «divers» est jugée suffisante. Le nombre de poissons n'est aucunement limité et, comme il est impossible de dénombrer exactement plusieurs milliers de poissons vivants, les services douaniers effectuent les estimations quantitatives en fonction du poids déclaré.

Une personne peut détenir plusieurs exemplaires d'une même autorisation. C'est certainement le cas pour les gros importateurs. Chacun de leurs représentants dans les aéroports est en possession d'un exemplaire; d'autres exemplaires peuvent se trouver dans les locaux des grossistes pour permettre la réception des arrivages imprévus. Il est rare que les douanes notent le nombre total de poissons d'une livraison et le comptabilisent sur l'autorisation. Lorsqu'elles le font, le décompte ne figure que sur l'exemplaire du détenteur de l'autorisation. Personne ne vérifie que les poissons, une fois débarqués, parviennent au destinataire désigné. Les autorisations changent parfois de mains, surtout lorsque une personne qui n'en détient pas se rend à l'étranger et souhaite rapporter quelques poissons vivants. Les poissons énumérés à l'annexe I du CITES sont soumis à restriction et leur importation exige l'assentiment du Ministère de l'Environnement. Il n'y a donc en fait aucun moyen de savoir si une personne autorisée à importer par exemple un million de poissons tropicaux d'aquarium en importe en réalité dix millions ou n'en importe aucun.

Abstraction faite des imprécisions mentionnées plus haut, on a autorisé entre novembre 1987 et octobre 1988 l'importation au Royaume-Uni du total phénoménal de 202 238 623 poissons d'eau douce vivants sur 772 autorisations. Dans un rapport que j'ai adressé à cette époque à la RSCPA, je soulignais qu'il n'y avait aucune raison d'escompter un ralentissement de ce commerce dans les douze mois suivants. Je ne mesurais pas à quel point j'étais au-dessous de la vérité. Le nombre de poissons théoriquement importés au cours des douze mois suivants, sur 955 autorisations, s'est élevé à 489 250 623.

Le fait qu'il continue à entrer au Royaume-Uni des quantités croissantes de poissons présuppose un taux de mortalité considérable, à moins que, dans les aquariums des deux millions de foyers, les poissons ne soient aussi serrés que des sardines en boîte. Pour les amateurs de statistiques, précisons que si la longueur moyenne de chaque poisson est de 2,5 cm, les importations de cette année représentent une longueur totale de plus de 1 200 km. Il ne faut pas oublier que ces chiffres concernent un seul pays.

Origine des poissons

90% de ces poissons sont élevés à des fins commerciales; près de 2/3 des poissons tropicaux proviennent des établissements piscicoles, des aleviniers et des viviers d'Extrême-Orient. Certaines espèces demandent à être capturées à l'état sauvage, soit parce qu'elles ne croissent pas en captivité, soit parce que le pays dans lequel on les trouve ne possède pas les compétences ou les équipements nécessaires pour les élever à des fins commerciales. Les poissons d'Amérique du Sud forment la ma-

jeure partie de cette catégorie. Il y a quelques années, la proportion de poissons capturés à l'état sauvage était plus forte, mais en raison des pillages répétés dont ont fait l'objet les réserves, cette pratique a cessé d'être rentable. En fait, dans au moins deux pays d'Extrême-Orient, les pêcheurs qui étaient censés capturer les poissons se plaignaient d'avoir à se rendre très loin du lieu d'exportation pour en trouver, en raison de l'épuisement des ressources locales dû aux captures antérieures et à la dégradation générale de l'environnement.

Les techniques de capture sont diverses. On prend au filet les bancs de poissons, surtout à la saison de la reproduction, où leur densité est la plus forte. Si les bancs sont mélangés, on trie les poissons à la main, on garde dans des récipients les spécimens appartenant à l'espèce recherchée et on rejette les autres dans l'eau. Dans les zones où il existe des espèces présentant un intérêt commercial, mais où ni les circonstances ni le comportement des poissons ne permettent une pêche massive au filet, on place un filet transversal en aval et on déverse en amont un narcotique ou un poison. On récupère les poissons de l'espèce désirée par le filet, puis on les plonge dans de l'eau propre pour les ranimer. On laisse les autres dans le cours d'eau où la substance employée peut avoir des effets néfastes sur de nombreuses espèces animales. On répand souvent des narcotiques dans les lacs car ils facilitent beaucoup la capture des poissons. Cette technique est si efficace que, dans certaines régions, notamment de Sri Lanka et de Malaisie, il ne reste plus d'espèces commercialement intéressantes que dans des zones inaccessibles. Quant aux spécimens appartenant à des espèces plus grandes ou plus rares, on les capture individuellement et on les traite avec le soin qu'exige leur valeur commerciale. Les taux de mortalité sont élevés entre la capture et l'arrivée au lieu d'exportation. Chez les espèces fragiles, comme certains *Rashora* asiatiques, ils peuvent atteindre 80%. Peu de poissons de ce genre sont élevés en captivité.

Une autre pratique destructrice à laquelle ont recours les pêcheurs et les exportateurs sans scrupules consiste à traiter les poissons aux hormones avant de les exporter. Elles provoquent ainsi l'apparition des couleurs de la période du frai, ce qui rend les poissons plus attrayants et par conséquent plus chers, tout en les stérilisant, et en assurant de la sorte une demande constante.

Aucune restriction

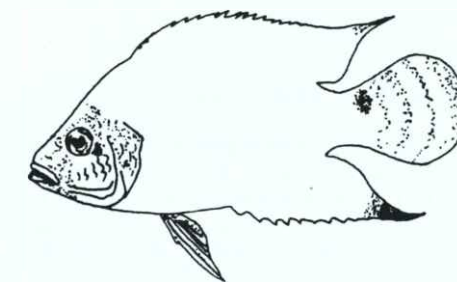
Il n'existe d'habitude aucune restriction au nombre de poissons capturés, par quelque méthode que ce soit. Certains pays ont adopté des règlements à l'exportation plus rigoureux que d'autres et des pêcheurs ont été sanctionnés pour avoir fait usage du poison de façon inconsidérée, entraînant des effets nocifs sur le bétail.

A partir de l'expédition des cargaisons par les exportateurs, les taux de mortalité tombent au-dessous de 15%, et ceci non pour des raisons d'ordre humanitaire, mais pour des raisons d'ordre commercial. On place les poissons dans des sacs en polyéthylène, contenant de l'air comprimé, ou de l'air oxygéné et une quantité d'eau minimale, puis on les dépose dans des boîtes en polystyrène, et on les expédie vers leur destination dans des avions cargos pressurisés. Le taux de mortalité des poissons tropicaux d'élevage est plus faible, sauf si une maladie contamine les étangs d'élevage. Ceux-ci sont situés à proximité des aéroports et les poissons sont plus faciles à capturer. Néanmoins, l'élevage de ces poissons présente des inconvénients d'ordre biologique. D'une part, l'aspect physique de l'espèce peut se modifier à cause du caractère limité du pool génétique initial (les éleveurs dont les souvenirs remontent loin observent que le *Corydoras aeneus* d'aujourd'hui diffère considérablement des spécimens sauvages capturés il y a vingt ans); l'espérance de vie semble être inférieure et les anomalies génétiques non apparentes superficiellement sont plus courantes. D'autre part, inévitablement, des poissons se sont échappés et ont modifié la faune indigène. On trouve dans les cours d'eau de Hong Kong et de Singapour, non les poissons de la régions, mais des poissons d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'autres parties de l'Asie.

L'aspect le plus inquiétant du commerce des poissons est l'absence de tout aperçu général de la situation sur les plans humanitaire et écologique. C'est un commerce multinational lucratif de vies animales qui n'est pratiquement soumis à aucune restriction ou directive pratique à aucun niveau. S'il s'était agi d'oiseaux ou de mammifères et non de «simples poissons», un tollé se serait déjà fait entendre. Mais aux yeux de bien des gens, les poissons n'accèdent pas à la dignité du règne animal auquel pourtant ils appartiennent.

Notre méconnaissance de ce commerce exclut toute possibilité de formuler des recommandations pour la protection des poissons et de leur environnement. Il faut espérer que ce bref article conduira le public à s'intéresser davantage au problème. ■

Dr K. E. Banister
29 Winkworth Road
GB-Banstead SM 7 2 QJ





S. Cordier

Un point de vue commercial

David Alderton

Nombreux sont aujourd'hui ceux qui s'inquiètent du préjudice causé à l'environnement par des stratégies d'utilisation des sols destructrices, notamment dans les régions tropicales. On se rend compte de jour en jour que si l'on veut protéger des habitats aussi importants que les forêts tropicales, il faut les traiter comme ressources productives à part entière.

C'est l'idée que consacre la Stratégie mondiale de la conservation promulguée en 1980 par l'Union Internationale pour la Conversation de la Nature et de ses Ressources (IUCN), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Fonds Mondial pour la Nature (WWF). Pour l'IUCN, «l'exploitation commerciale de la nature et de ses ressources n'est acceptable qu'à la condition de ne pas entraîner l'extinction des espèces, l'épuisement des ressources et la destruction irréversible de l'habitat». Le mot d'ordre doit être «sauvegarder la productivité».

Stratégie mondiale de la conservation

L'Organisation internationale du commerce des animaux (IPTO) partage les vues de l'IUCN et soutient la Stratégie mondiale de la conservation. Il est parfaitement possible de retrancher des individus d'une population donnée sans préjudice aucun pour la population elle-même. Prenons l'exemple d'un couple d'oiseaux nidifiant deux fois par an et faisant éclore six oisillons. Dans un cycle reproducteur bisannuel, ils auront 12 petits, or deux suffisent à maintenir la population à son niveau actuel. Les autres risquent de mourir de faim ou de maladie, si l'habitat est à sa capacité de charge maximale pour l'espèce concernée.

Lorsque les données sur telle ou telle espèce font défaut, l'incitation financière encouragera la conduite d'études sur le terrain concernant l'espèce en question. La Communauté Européenne a déjà consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'établissement de quotas pour la faune et la flore sauvages, par exemple pour les perroquets de Guyane. Ces mesures ont un impact considérable, notamment dans les aires de

répartition des espèces concernées. Les autochtones auront tendance à protéger les espèces commercialisables, au lieu de les utiliser comme ressources alimentaires ou de les détruire, parce qu'elles sont nuisibles à l'agriculture.

L'IPTO encourage activement les mesures de contingentement des exportations d'espèces sauvages, les recherches sur lesquelles elles se fondent et l'observation constante des espèces en question. Il est d'ores et déjà interdit de faire commerce de certaines espèces menacées d'extinction. Les interdictions découlant de la CITES font l'objet de l'Annexe I de la Convention. Les spécimens capturés à l'état sauvage ne peuvent être commercialisés. La CITES est plus un instrument de réglementation que d'interdiction, une centaine de pays et un large éventail d'organisations non gouvernementales, comme l'IPTO y ont adhéré.

Un besoin fondamental

De tous temps, les hommes ont eu tendance à prendre pour compagnons des oiseaux et animaux sauvages de préférence à des variantes domestiques. C'est manifestement un besoin fondamental que le visiteur aura le loisir d'observer dans les villages indigènes d'un bout à l'autre du monde. Des études partiellement financées par les industries concernées commencent à faire valoir les effets très bénéfiques de la compagnie d'un oiseau, voire d'un poisson tropical, sur la santé, ce par rapport à des animaux plus «conventionnels» comme les chiens et les chats.

L'acquisition d'un tel animal est rarement un achat «d'impulsion» et l'acquéreur est en général plus conscient de ses responsabilités que d'autres propriétaires d'animaux. Il faudra, le cas échéant, construire ou acheter un espace clos, de sorte que le coût du logement excèdera fréquemment celui de l'animal. Ceux qui sont prêts à le faire sont donc dans de bonnes dispositions à son égard et ont toutes chances d'être ou de devenir des maîtres zélés et dévoués.

Certains iront parfois jusqu'à étudier l'espèce pour aider l'animal à se reproduire dans les meilleures conditions. La recherche et le développement d'animaux et

de dispositifs spéciaux ont ainsi été stimulés de sorte qu'on connaît mieux à présent les besoins de nombreuses espèces en matière de reproduction. Pour ne donner qu'un seul exemple, plus de 90% des perroquets d'appartement sont nés en captivité.

On a tort de croire que les espèces «exotiques» exigent plus de soin et d'attention que les «indigènes». Les espèces commercialisées s'acclimatent bien. Autrement, il n'y aurait guère d'intérêt à les garder. S'il fallait des preuves supplémentaires, signalons le lancement de vastes opérations d'élevage à des fins commerciales pour un large éventail d'espèces «exotiques» de toutes catégories, y compris de vertébrés supérieurs.

Traitement humain

Le commerce d'animaux de compagnie se doit de veiller à ce qu'ils soient traités «humainement». C'est dans ce but que furent établies des relations avec des organisations non gouvernementales comme l'Association Internationale des Transports Aériens dont les règlements relatifs aux animaux vivants sont révisés tous les ans, ainsi que des contacts gouvernementaux. Mais, comme pour les élevages de bétail, des problèmes se posent toutefois de temps à autre. On procède alors à une enquête approfondie, avant de prendre les mesures qui permettront d'éviter que la situation ne se reproduise, quels que soient les animaux.

Le commerce d'animaux de compagnie requiert des hommes conscients de leurs responsabilités, respectueux des règlements, bienveillants autant qu'informés, dénonçant haut et clair la contrebande, les conditions barbares dans lesquelles sont alors transportés les animaux. L'IPTO s'emploie à garantir que dans le monde entier ses membres se conforment aux réglementations en vigueur, privilégiant en toutes circonstances la santé et le bien-être des animaux. L'IPTO est favorable à tout échange de vues avec des organisations poursuivant le même but.

D. Alderton, M. A.
Consultant scientifique
Organisation internationale du commerce d'animaux
BP 504
NL-3800 AM Amersfoort



Réduire les menaces

Tim Inskipp
Jonathan Barzdo

Si la destruction de l'habitat constitue la menace la plus grave pour la survie des espèces et la diversité biologique, le problème qui vient au second rang est certainement l'exploitation directe des animaux et des plantes et de leurs produits dérivés. Pour peu qu'il soit mené de façon raisonnable, ce genre d'exploitation ne soulève aucun problème fondamental de conservation. En général, la chasse ou la collecte de spécimens pour un usage traditionnel pratiqués par les populations locales relèvent de ce type d'exploitation. Mais il existe des formes de surexploitation dont les plus inquiétantes résultent toujours de la demande internationale, notamment lorsque d'importants bénéfices sont en jeu. Le commerce de la viande et de l'huile de baleine, des défenses d'éléphants, des peaux de crocodile et des fourrures de grands félins, figure parmi les exemples les plus connus d'exploitation préjudiciable à la vie sauvage.

Coopération internationale

L'inquiétude suscitée par les menaces que font peser sur la survie des espèces leur utilisation à des fins commerciales, a abouti, en 1973, à l'adoption de la CITES. Cette Convention qui interdit explicitement aux Etats contractants la plupart des opérations commerciales portant sur les espèces les plus menacées (énumérées à l'Annexe I de la Convention), prévoyait également la mise en place d'un système d'octroi de licences d'exportation (ou de réexportation) visant à assurer le contrôle de l'ampleur du commerce international des espèces menacées (énumérées pour leur part à l'Annexe II) et à permettre une surveillance étroite des espèces en question.

En 1976, reconnaissant qu'il était nécessaire qu'une organisation indépendante assure la surveillance du commerce intéressant la vie sauvage et l'évaluation des menaces pesant sur les espèces intéressées, la «Species Survival Commission» (SSC) – Commission sur la survie des espèces – de l'Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (IUCN) a constitué, pour assumer ce rôle, un groupe de spécialistes baptisé

Traffic (Trade Records Analysis of Flora and Fauna In Commerce – Analyse des données sur les échanges commerciaux portant sur la flore et la faune). Le travail de collecte, d'analyse et de diffusion des informations sur le commerce relatif à la vie sauvage a, dans un premier temps, été réalisé sur une petite échelle par le Bureau international de Traffic de Londres; mais, par la suite, des bureaux nationaux et régionaux ont été créés aux Etats-Unis, en République Fédérale d'Allemagne, au Japon, aux Pays-Bas, en Australie (pour l'Océanie), en Belgique, en Uruguay (pour l'Amérique du Sud), en Autriche, en Italie et, très récemment, en France. Ces bureaux ont, pour l'essentiel, été créés en collaboration avec les bureaux nationaux du WWF (Fonds mondial pour la nature) lequel assure actuellement le financement de l'ensemble du réseau Traffic. Ayant mené à bien sa tâche de mise en place d'un réseau international qui ne soit plus tributaire d'intervenants bénévoles, le Groupe Traffic du SSC a été dissout en 1981 et Traffic International a été intégré au sein du Centre de surveillance de la conservation de l'IUCN de Cambridge (Royaume-Uni). Le siège international de Traffic se trouve toujours dans ce centre qui lui-même a été restructuré récemment pour devenir le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC) dirigé par un conseil tripartite (IUCN, WWF et PNUE).

Objectifs

Le principal objectif de Traffic est de réduire les éventuelles menaces pesant sur les espèces du fait de leur commerce. Dans ce but, le réseau Traffic a pour fonction de surveiller le commerce national et international en matière de vie sauvage, et d'aider les organismes officiels de la CITES et les autres instances concernées à en faciliter le contrôle. Ces activités ont pour objet de permettre une évaluation des effets du commerce sur les espèces en question ainsi que d'améliorer l'application de la CITES et des autres réglementations en matière de protection. Elles englobent la collecte et l'analyse de données et d'informations sur le commerce relatif à la vie sauvage provenant de sources aussi variées que possible, et la transmission de ces informations à ceux à qui elles pourraient être le plus utiles. Compte tenu de leurs objectifs communs, le réseau Traffic et le Secrétariat de la CITES ont développé un type de

coopération particulier reposant sur un échange régulier d'informations.

La plupart des informations réunies par Traffic est publiée, et diffusée de diverses manières. Certains problèmes se posant dans des pays spécifiques font l'objet de rapports spéciaux. En 1988, Traffic Pays-Bas a, par exemple, publié un rapport sur le commerce des primates dans ce pays comportant notamment une étude de leur commercialisation, relativement modeste, en tant qu'animaux de compagnie. La revue internationale du réseau Traffic, intitulée «Traffic Bulletin», publiée à raison de quatre numéros par an, comporte des études inédites sur le commerce de certains groupes d'animaux et de plantes, ainsi que des informations sur les problèmes de ce commerce, l'évolution de la réglementation et l'application de la CITES. Récemment, le «Traffic Bulletin» a publié des articles sur le commerce des perroquets au Royaume-Uni, en France et au Japon, car l'un des principaux problèmes de conservation résultant du commerce des animaux de compagnie concerne les Psittacidae. Les pays de la CEE ont un rôle très important dans ce commerce. En 1986, par exemple, le commerce international des perroquets a porté sur plus de 600 000 oiseaux dont environ un tiers a été importé par la Communauté. Toutefois, les plus gros importateurs sont, de loin, les Etats-Unis qui, à eux seuls, absorbent près de la moitié des animaux commercialisés, soit 296 000 perroquets.

Animaux et plantes

Les espèces de plantes et d'animaux sauvages commercialisées sur le plan international sont extrêmement nombreuses et il est à l'évidence impossible d'assurer une surveillance totale. Dans la mesure où les plus menacées par le commerce ont déjà été identifiées et inventoriées dans les Annexes de la CITES (qui font l'objet d'une révision tous les deux ans), l'essentiel de l'effort porte sur ces espèces. Quelques 500 espèces d'animaux et 150 de plantes figurent à l'Annexe I et 2 500 espèces d'animaux et au moins 20 000 de plantes à l'Annexe II. Les rapports annuels établis par les Etats contractants à la CITES constituent l'une des principales sources d'information. Ces rapports, essentiels, fournissent un récapitulatif du commerce officiellement enregistré et l'une des principales activités du WCMC consiste à traiter

ces données par informatique; tâche exécutée sous contrat avec le Secrétariat de la CITES. Les rapports établis de 1975 à ce jour ont permis de constituer une base de données où sont enregistrées près d'un million de transactions commerciales.

Ces données ont fait l'objet de diverses analyses que Traffic utilise pour assumer son rôle. Ainsi, par exemple, l'établissement de tableaux comparatifs des exportations à destination d'un pays et des importations effectives de celui-ci, fournit des indications utiles sur les éventuelles transactions à caractère illicite. Les écarts importants concernant des espèces particulièrement vulnérables ou un grand nombre d'individus d'espèces plus courantes sont portés à l'attention du pays concerné soit par le Secrétariat de la CITES, soit par le bureau de Traffic concerné.

Les statistiques figurant dans les rapports annuels permettent également de procéder à des comparaisons avec des informations sur la répartition et la situation de certaines espèces faisant l'objet d'un commerce régulier, en vue d'évaluer l'incidence du commerce sur les populations d'espèces sauvages. Traffic a collaboré à une étude de ce genre récemment menée par la CITES et le WCMC et publiée en trois volumes sous le titre: «Les grands échanges commerciaux dans le domaine de la vie sauvage». Cette étude porte sur 77 espèces de perroquets, 6 de tortues, 16 de lézards, et 7 de serpents concernées par le commerce des animaux de compagnie. Ces rapports annuels font apparaître deux types de commerces, l'un concernant un grand nombre d'espèces spécifiques et pouvant, le cas échéant, constituer une menace, du moins pour les populations locales, et l'autre, d'importance modeste, visant à satisfaire la demande de collectionneurs spécialisés. Ce dernier type de commerce peut constituer une menace beaucoup plus grande pour la survie d'espèces particulières, car la valeur élevée de certains spécimens constitue une forte incitation à leur commercialisation, même lorsque celle-ci est illicite.

Les données relatives à l'importance du commerce des espèces non répertoriées dans les annexes de la CITES sont plus difficiles à obtenir, car, en général, il

n'existe aucun système de collecte systématique sur le plan international. Mais il est également du devoir des bureaux de Traffic de se préoccuper du commerce de ces espèces. A ce propos, deux domaines font actuellement l'objet d'un examen attentif, à savoir les essences tropicales et les plantes bulbeuses. Les espèces non concernées par la CITES, mais faisant l'objet d'un commerce intensif et incontrôlé susceptible de constituer une menace pour leur existence, constituent une source de préoccupation particulière. Certaines d'entre elles seraient susceptibles de figurer dans les listes de la CITES ou de faire l'objet d'autres formes de mesures de gestion ou de protection. Ainsi, par exemple, Traffic et le WCMC ont collaboré à la préparation de propositions visant à intégrer dans la liste de l'Annexe II de la CITES toutes les espèces d'oiseaux mouches (*Trochilidae*), de pécaris (*Tayassu spp.*) et de sangsues médicinales (*Hirudo medicinalis*); ces trois propositions ont été adoptées en 1987, lors de la réunion biennale de la CITES.

La base scientifique

Les réunions biennales de la conférence des parties contractantes à la CITES sont l'occasion pour Traffic d'une importante activité, notamment dans la mesure où une grande partie des discussions qui se déroulent lors de ces réunions ont trait aux compléments ou aux modifications à apporter aux listes d'espèces figurant dans les annexes. A l'occasion de la dernière réunion, en 1987, Traffic a présenté un inventaire complet de toutes les propositions concernant les espèces, dont un exemplaire a été remis à chacun des participants à la réunion. L'idée était que les parties contractantes disposeraient ainsi d'une base scientifique plus solide pour prendre leur décision. Lors de la prochaine réunion, prévue pour octobre 1989, les débats sur le contrôle du commerce des défenses d'éléphants d'Afrique (*Loxodonta africana*) devraient retenir particulièrement l'attention et être déterminants pour cette espèce. Nombre d'organisations soutiennent que ce commerce devrait être interdit. Afin de constituer une base pour la prise de décisions, les bureaux de Traffic

en Europe, aux USA et au Japon collaborent avec le London Environmental Economics Centre, l'UICN/SSC et le WWF a une étude d'ensemble de la structure de ce commerce et des facteurs intervenant.

Les activités de Traffic en vue d'améliorer l'application de la CITES et des réglementations nationales concernées portent sur trois grands domaines: le perfectionnement de la législation et des procédures officielles, l'amélioration de l'application, et la sensibilisation du public.

«Respect» de la législation

Pour ce qui est du premier domaine, la réalisation récente la plus remarquable concerne la CEE. Les règles de la CEE, entrées en vigueur le 1er janvier 1984, ont élargi l'application de la CITES à l'ensemble des pays de la Communauté. Il s'agit, à divers égards, d'une étape positive. En effet, la CITES est maintenant appliquée dans deux pays (la Grèce et l'Irlande) qui ne sont pas parties contractantes à cette Convention. Par ailleurs, ces règles sont, de divers points de vue, plus strictes que la CITES. Ainsi, parmi les faits les plus remarquables, notons que l'importation dans la Communauté de tout spécimen appartenant aux espèces concernées par la CITES nécessite une licence et que certaines espèces figurant à l'Annexe II sont assimilées à celles de l'Annexe I, tandis que pour certains autres, il doit être prouvé que leur commerce ne nuira pas à la population de l'espèce.

Consciente de ce que la mise en œuvre harmonieuse des règles en question soulève un certain nombre de problèmes, la Commission des Communautés Européennes a pris l'initiative de parrainer une vaste étude consacrée à l'application de la CITES dans la Communauté Européenne. Cette étude a été réalisée en 1987 et 1988 sous la direction du WCMC et du Environmental Law Center (Centre pour le droit de l'environnement) de l'UICN. Chacun des bureaux de Traffic implanté dans la CEE s'est livré à cette occasion à des enquêtes sur la législation, l'administration, le commerce et l'application de la réglementation dans son propre pays (et parfois dans les pays voisins), et a établi

des rapports détaillés mettant en lumière certains problèmes particuliers. Quelques pays rencontrent en effet des problèmes spécifiques. En France, par exemple, il s'avère que la pratique générale consiste à délivrer les licences d'importation d'animaux vivants après que ceux-ci aient été importés. En Grèce, le commerce des perroquets constitue un mystère: nombre de pays ont fait état d'exportation de perroquets vers cet état de la CEE, mais pas un seul des milliers d'animaux concernés n'a été enregistré comme étant entré en Grèce. En Espagne et en Italie, la réglementation nécessaire à une application adéquate de la CITES est totalement inadéquate et selon certaines indications, le commerce illicite porterait sur d'importantes quantités. Bien que le commerce des perroquets et des peaux de serpents vers l'Espagne soit important, le problème qui a retenu le plus l'attention du public est celui de la poursuite de l'utilisation illicite de chimpanzés (*Pan troglodytes*) par les photographes ambulants dans les stations touristiques, problème vis-à-vis duquel les autorités espagnoles semblent curieusement peu soucieuses de prendre des mesures. Au Royaume-Uni, l'un des problèmes les plus marquants concerne le laxisme en matière d'application des règles de la CEE interdisant la vente des espèces répertoriées à l'Annexe I de la CITES (et de quelques unes figurant à l'Annexe II). Certaines des difficultés soulignées dans le rapport sont communes à la plupart des Etats membres de la Communauté; il s'agit notamment de l'insuffisance de suivi du commerce intérieur, de la formation médiocre des fonctionnaires des douanes et du manque de spécialistes capables d'identifier les spécimens. Le volumineux rapport final peut être obtenu auprès de la Commission, à Bruxelles. Cette dernière procède actuellement, en collaboration avec les Etats membres, à l'examen de l'étude en vue de déterminer les mesures correctives qu'il est nécessaire d'apporter.

Amélioration de l'application

Sensible aux problèmes que pose l'application de la CITES, les bureaux de Traffic déploient déjà d'importants efforts pour tenter d'aider les forces de l'ordre. Cette aide est apportée principalement sous deux formes. Premièrement, Traffic participe à la formation des fonctionnaires des douanes et autres personnels responsables de la vérification des expéditions, tels que les vétérinaires. Ainsi, Traffic France a organisé en 1988 des séminaires de formation destinés aux vétérinaires et aux fonctionnaires des douanes. Traffic Belgique a pour sa part mis sur pied un séminaire consacré à la CITES à l'intention des douaniers belges, et Traffic Allemagne participe de façon régulière à des sessions de formation officielles. Traffic Belgique collabore également à la mise au point d'un module de formation international par le Conseil de Coopération Douanière.

La seconde forme d'intervention pour aider à faire respecter la Convention est plus directe. Grâce à son réseau d'information, Traffic tente de localiser les transactions illicites au moment où elles se produisent, voire avant. Simultanément, chaque bureau national ou régional assure dans sa propre zone le suivi des ventes et mouvements d'animaux, plantes et produits, et mène des enquêtes sur les transactions illicites ou douteuses. Les informations concernant le commerce illégal sont transmises aux autorités gouvernementales concernées et la plupart des bureaux de Traffic coopèrent avec la police et les douanes. Traffic fournit également, parfois, une assistance technique pour la saisie et l'identification des spécimens; ainsi, Traffic-Belgique et Traffic-France ont respectivement apporté leur aide lors de la saisie de six boas de Madagascar (*Acrantophis madagascariensis*, un serpent rare et peu connu figurant à l'Annexe I) à l'aéroport de Bruxelles, en juillet 1988, et celle de deux orangs-outans (*Pongo pygmaeus*) et onze macaques (*Macaca spp.*) à l'aéroport de Roissy en mai 1987.

Sensibilisation du public

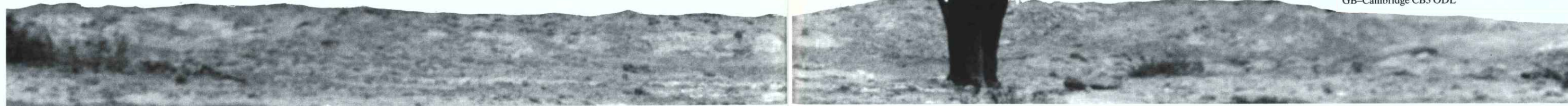
Dans bien des cas, le commerce illicite ou excessif résulte de l'ignorance du public au sujet des menaces pesant sur les espèces concernées et de la réglementation existante en matière de contrôle du commerce. C'est pourquoi de nombreux bureaux de Traffic déploient de multiples efforts pour mieux sensibiliser le public. Pour ce faire, ils conçoivent et présentent des expositions sur les problèmes soulevés par le commerce des espèces sauvages, organisent des conférences, constituent des dossiers d'informations destinés à la presse et publient des affiches et des documents. Un certain nombre d'ouvrages éducatifs ont été publiés, dont une brochure d'information sur la réglementation du commerce réalisée par Traffic-Belgique grâce au financement de la CEE, et rédigée à l'intention des voyageurs dans toutes les langues de la Communauté, ainsi qu'un manuel de 70 pages conçu par Traffic-Italie.

En ce qui concerne l'avenir, le développement de Traffic fait l'objet d'une programmation soignée. Les bureaux nationaux se verront confier des responsabilités régionales et de nouveaux bureaux régionaux seront créés dans les zones d'exportation, afin de contribuer aux efforts de sauvegarde de la vie sauvage des pays concernés. On prévoit actuellement la création d'un bureau pour l'Asie du sud-est, d'un autre pour l'Afrique centrale et de l'ouest et d'un troisième pour l'Afrique orientale et australe. Une nouvelle approche doit également être adoptée pour l'Europe. Compte tenu de l'ouverture des frontières entre les pays de la CEE à partir de 1993, Traffic, qui procède actuellement à une réorganisation de ses activités européennes, mettra l'accent sur la surveillance au niveau régional et sur l'amélioration de la mise en œuvre sur le plan national.

La raison d'être de Traffic c'est l'information, et sa tâche serait extrêmement délicate si un grand nombre d'organisations et d'individus ne lui fournissaient pas en permanence des détails sur les expéditions d'espèces sauvages, sur les animaux et les plantes en vente, sur les infractions à la législation et toutes sortes d'aspects connexes. C'est pourquoi cette organisation saurait gré aux lecteurs de Naturopa s'intéressant au commerce des espèces sauvages, de lui communiquer les renseignements qu'ils détiennent en prenant contact avec les bureaux nationaux. ■

T. Inskipp, J. Barzdo

Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature
219c Huntingdon Road
GB-Cambridge CB3 0DL





S. Zalewski/BIOS

Survivre grâce aux zoos

Il n'est pas mauvais de souligner ici qu'aucune espèce animale n'a encore disparu du fait des jardins zoologiques. Au contraire, des espèces de plus en plus nombreuses doivent leur survie aux zoos, et à eux seuls: le cheval de Przewalski, le cerf du Père David, le bison d'Europe, l'oryx d'Arabie, la gazelle Dama mohr et le condor de Californie.

Pour un nombre d'espèces toujours croissant la population élevée dans les zoos est de beaucoup supérieure au nombre des animaux en liberté. C'est le cas pour le crocodile siamois, l'ibis chauve, l'oie de Hawaï, le râle de Guam, le pigeon de l'île Maurice, le martin pêcheur de Guam, le martin de Rothschild, le walaby parma, la roussette de Rodrigues, le petit singe-lion, le léopard et le tigre de l'Amour, le cerf sika de Formose et l'oryx dammah. Ce qui ne signifie pas que les jardins zoologiques puissent remplacer les mesures de protection dans les biotopes naturels – ils offrent simplement le dernier refuge aux espèces menacées, – et c'est déjà beaucoup.

On dispose heureusement, grâce à la Convention du 3 mars 1973, encore appelée convention de Washington pour la protection des espèces sauvages ou CITES, d'un instrument important pour la réglementation du commerce international d'animaux sauvages. La part des jardins zoologiques dans le commerce international des animaux sauvages n'atteint pas 1%. Nombre de responsables de jardins zoologiques siègent dans les commissions nationales de la CITES et statuent sur le sort des animaux de provenance douteuse.

Le rôle des zoos

Christian R. Schmidt

On ne dispose malheureusement pas de chiffres en ce qui concerne le commerce d'animaux sauvages mené par les 281 jardins zoologiques (à l'exclusion des aquariums, petites ménageries, collections privées et instituts non ouverts au public) qui, d'après l'Annuaire international des zoos (vol. 26, 1987), existent dans 23 pays européens.

Les données du Système international d'information sur les espèces (ISIS – International Species Information System, Minnesota) permettent de se faire une idée de la situation internationale: les 326 institutions affiliées à ce système, dans 32 pays (principalement des pays d'Amérique du Nord et d'Europe ainsi que l'Inde et l'Australie) détenaient, en 1988, 96 158 mammifères, oiseaux, reptiles et amphibiens de 4 003 espèces et sous-espèces. Pour les trois premières classes (mammifères, oiseaux, reptiles) on a enregistré 15 710 naissances et 12 469 décès. Au total 10 359 individus – dont 71% nés en captivité – ont été importés et 9 910 ont été exportés.

Chez les mammifères les exportations l'emportaient sur les importations; ces

dernières se composaient à 91% de sujets nés dans des jardins zoologiques.

Historiquement les jardins zoologiques n'ont évidemment pas toujours été producteurs d'animaux. Jusqu'à dans les années 70 de notre siècle, les jardins zoologiques importaient des orang-outans en grand nombre. Pour les seules années 1927/28 la maison Ruhe, respectable établissement allemand spécialisé dans le commerce des animaux, importait de Sumatra 102 orang-outans adultes dont 33, toutefois, étaient livrés à des cirques américains. L'espèce a bien été déclarée protégée, mais cette mesure a eu pour effet d'inciter les chasseurs à abattre les femelles pour s'emparer des petits. De cette manière la nature a perdu beaucoup plus d'animaux qu'il n'en est effectivement arrivé entre les mains des hommes. C'est pourquoi en 1962, l'Union internationale des directeurs de jardins zoologiques décida de ne plus acheter d'orang-outans importés en fraude. Depuis ces importations sont heureusement devenues superflues, car il naît dans les zoos beaucoup plus d'animaux qu'il n'en meurt, et la croissance de cette population est assurée.

Un exemple concret

Prenons comme exemple, le zoo de Zurich où, depuis plus de 10 ans, la reproduction est excédentaire et qui, par sa taille et ses effectifs, peut être considéré comme assez représentatif. En 1988, ce zoo a exporté 304 mammifères et oiseaux, mais n'en a importé que 119. 61% des animaux importés et 96% des animaux exportés étaient nés en captivité. 76% des importations et 94% des exportations concernaient d'autres zoos ou éleveurs. De plus en plus souvent par ailleurs, les animaux sont non pas vendus mais échangés, donnés ou mis en pension pour de longs séjours. Le zoo de Zurich et plus d'une douzaine de zoos de Scandinavie, des Îles Britanniques et du Bénélux ont formé, de manière informelle, une sorte d'association, un pool, au sein duquel les animaux ne sont plus fournis contre de l'argent. L'important dans cette renonciation au commerce, c'est l'idée morale qui la motive: les zoos conscients de leurs responsabilités ne considèrent pas leurs animaux comme une marchandise, mais comme un bien confié par la nature, et qui doit être

placé au mieux des intérêts de l'espèce. Ceux des zoos européens qui vendent encore leurs animaux demandent en règle générale des prix sympathiquement inférieurs à ceux qui se pratiquent en Amérique et en Extrême-Orient par exemple. Certains zoos, peu désireux de s'occuper eux-mêmes des longues formalités d'obtention des autorisations d'importation et d'exportation, des documents sanitaires, et des mesures de quarantaine parfois extrêmement exigeantes, agissent par l'intermédiaire de marchands d'animaux. L'intervention de ces derniers reste, par ailleurs, nécessaire pour l'importation d'animaux sauvages, oiseaux et reptiles notamment.

Une méthode moderne de transfert consiste à envoyer les œufs qui sont couvés une fois arrivés à destination. Cette méthode a fait ses preuves, pour les pingouins et les canards, par exemple. Des essais ont également été tentés pour les mammifères: ils consistent à envoyer du sperme pour l'insémination artificielle et des fœtus pour l'implantation d'embryons. Ce sont certainement des options intéressantes en cas de difficulté au niveau de la quarantaine ou de risques élevés liés au transport. Mais on ne doit pas oublier que l'insémination artificielle et le transfert d'embryons sont des moyens auxquels on ne doit recourir qu'en cas de nécessité aigüe. Les jardins zoologiques doivent offrir à leurs animaux un environnement adapté à l'espèce, dans lequel ils puissent se reproduire de manière naturelle.

Prêter des animaux vedettes: Non!

Autre nouveauté à la mode: le prêt pour de brèves périodes d'animaux très populaires tels que le grand panda ou le koala, et ce pour des sommes énormes. Cette pratique est à proscrire radicalement. Elle nous ramène en arrière, à la ménagerie foraine, et n'offre certainement pas des conditions d'élevage idéales à ces espèces menacées. C'est pour cette raison qu'en Suisse l'office vétérinaire fédéral, à la demande d'ailleurs d'un zoo, et en accord avec le Captive Breeding Specialist Group (CBSG) de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources a, en 1987, totalement interdit l'importation provisoire de grands pandas.

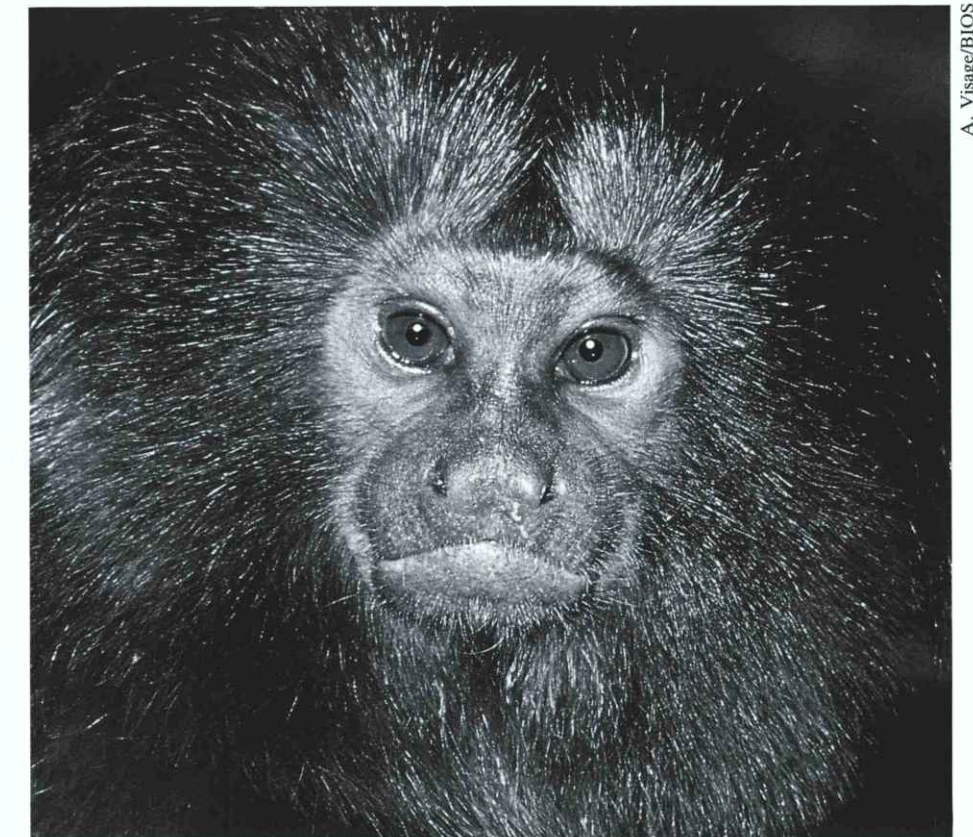
Aujourd'hui, le problème des jardins zoologiques est de loger dans un espace limité un choix rationnel d'espèces menacées, presque toujours à la demande d'organisations de protection de la nature. Sous la pression de la détérioration de l'environnement, les zoos sont devenus de modernes Arches de Noé. Toutefois, un élevage à long terme, aux fins de conservation sur plusieurs générations, sans trop appauvrir le patrimoine génétique, exige un effectif de 250 à 500 animaux. Un zoo ne peut donc plus, à lui seul, empêcher l'extinction d'une espèce. Une politique

raisonnable, évitant la surproduction (il est pour de nombreuses espèces très difficile de viser juste) ainsi que la consanguinité, passe par la coopération et la coordination. Un certain nombre de programmes ont été lancés dans ce sens: en Amérique du Nord, il y a quelques années, le Plan de survie des espèces (Species Survival Plan – SSP), dans les Îles Britanniques le Joint Management of Species Group (JMSG) – groupe de gestion conjointe des espèces – et sur le continent européen, en 1985, le Programme européen d'élevage pour la conservation (pour 34 espèces). En s'aidant d'un registre d'origine régional ou international, un coordinateur élabore dans le cadre de ce programme des propositions de transfert en fonction de critères démographiques, génétiques et autres (comportement, gestion). Un élément important dans ce contexte est le marquage permanent des animaux. On dispose de diverses méthodes: pour les mammifères, par exemple, entaille à l'oreille, tatouage, puce électronique; pour les oiseaux, puce électronique et baguage.

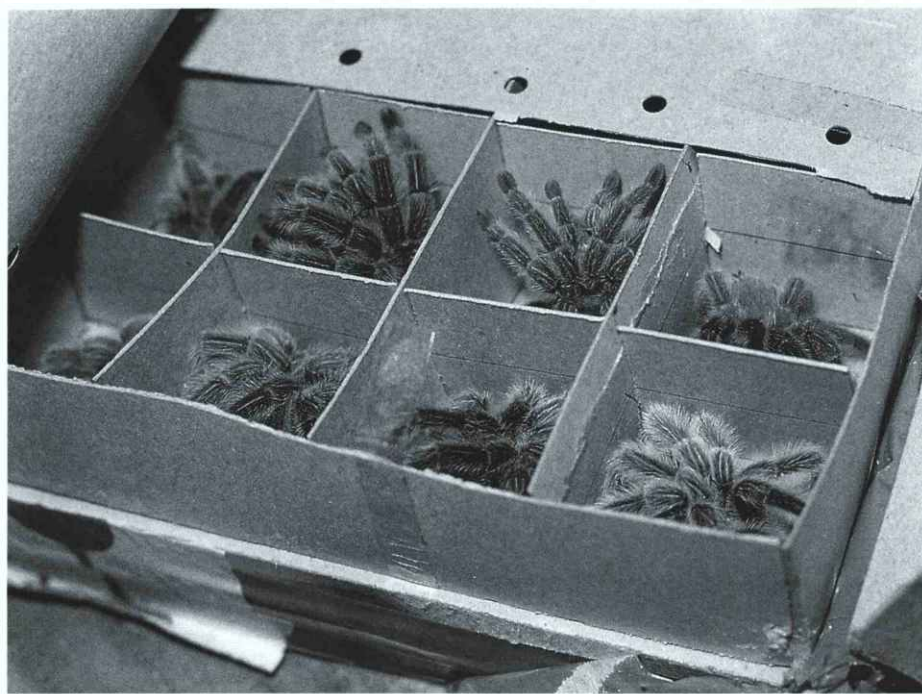
Le traditionnel «commerce d'animaux» entre les zoos appartient, nous l'avons vu, de plus en plus au passé. Cela ne veut pas dire que les zoos n'importent ni n'exportent plus d'animaux, mais cela se fera de plus en plus dans le cadre de programmes régionaux et internationaux d'élevage pour la conservation. Ce commerce d'un type nouveau n'est donc pas dirigé contre la protection de la nature, mais fait, au contraire, partie intégrante d'une stratégie mondiale de sauvegarde des espèces animales menacées. ■

Dr C. R. Schmidt
Responsable des mammifères et des oiseaux
Jardin zoologique
CH-8044 Zürich

Tamarin: l'élevage en captivité a permis de relâcher des animaux dans des réserves créées à cet effet au Brésil



A. Visage/BIOS



Mygales à la station de quarantaine d'un aéroport de Londres

D. Currey/E.I.A.

L'escargot géant africain (*Achatina fulica*) est le seul mollusque exotique que l'on puisse se procurer facilement. Malheureusement, les spécimens d'Asie orientale peuvent être porteurs de larves de vers qui parasitent les poumons du rat et qui sont susceptibles de provoquer une forme de méningite chez l'homme. Toutefois, il est très peu probable que les escargots élevés en captivité soient contaminés, et comme l'escargot géant est un animal de compagnie agréable, il serait donc dommage de s'en priver.

Sans doute les plus recherchés des animaux de compagnie invertébrés sont les mygales, qui appartiennent à la famille des Theraphosidae. La Société britannique des amis de la mygale comprend plus de 500 membres, dont 65 à l'étranger. Les araignées du continent américain sont les plus prisées car ce sont les moins agressives, mais les poils urticants qui leur servent de défense peuvent être gênants. Au Royaume-Uni, on en élève plus de 100 espèces dont 25 sont des animaux de compagnie courants. Elever des mygales n'est pas trop difficile et on leur reprocherait plutôt d'être trop prolifiques! Nombreux sont ceux qui aiment les élever, pour pouvoir observer leur cycle de vie, avec tous les changements de couleurs et de forme qui le jalonnent.

Scorpions

Les grands scorpions exigent à peu près les mêmes conditions de vie que les mygales; ils vivent eux aussi longtemps et on arrive même à les persuader d'élever leur progéniture! Certains scorpions de la famille des Buthidae ont des aiguillons dangereux mais les membres des autres familles sont pour ainsi dire inoffensifs. Le scorpion européen (*Euscorpis*), constitue un petit animal de compagnie charmant et plein de vivacité.

Viennent ensuite, dans l'ordre des préférences, les insectes brindilles ou phasmes. Plus de 60 espèces sont élevées au Royaume-Uni par les membres du groupe d'étude des phasmes. On peut facilement en trouver une dizaine d'espèces chez les marchands. La plupart vivent tout à fait volontiers – ce qui est bien pratique – sur la ronce (*Rubus fruticosus*). Comme les mygales (et tous les autres invertébrés tropicaux), les phasmes peuvent avoir besoin d'un supplément de chaleur et d'humidité mais, dans une petite cage, ces conditions sont assez faciles à créer. Ils se reproduisent facilement, mais ne vivent pas longtemps; aussi leur propriétaire pratique-t-il en fait un élevage collectif plutôt qu'individuel.

Beaucoup d'enfants commencent à s'intéresser à l'entomologie en élevant des chenilles qu'ils ont ramassées. Les espèces exotiques, elles, sont généralement importées au stade nymphal par les marchands qui fournissent aussi les plantes dont elles se nourrissent.

Les fourmis ne peuvent être élevées qu'en colonies, mais dans ces conditions, elles peuvent vivre des années. Elles ne sont pas particulièrement recherchées, bien que la fourmi rouge d'Europe et la fourmi coupeuse de feuilles d'Amérique du Sud se rencontrent couramment dans les zoos.

Le mille-pattes géant n'est pas aussi recherché qu'il le devrait; mais la scolopendre géante, en revanche, n'est pas un animal de compagnie à recommander car ses pattes-mâchoires venimeuses peuvent infliger une vilaine blessure, et il peut être difficile de le garder en captivité en toute sécurité.

Ce sont là les principales espèces choisies purement comme animaux de compagnie plutôt que par intérêt commercial ou scientifique. A noter aussi que l'abeille est élevée depuis des siècles et représente l'un des plus anciens animaux domestiques. D'innombrables invertébrés sont élevés par des spécialistes qui étudient leur comportement et leur physiologie, tandis que d'autres le sont dans le cadre d'une politique de conservation des espèces. ■



Euritides marcellus (USA)

La Serre à Papillons vivants - Hunawehr

Un monde sans vertébrés

N. Mark Collins
Frances Murphy

La plupart des animaux de compagnie sont de gentilles bêtes apprivoisées que l'on garde à la maison et aime tendrement comme des membres de la famille, mais les invertébrés sont en général petits, visqueux ou hérissés de piquants, et plutôt amorphes. Paradoxalement, ces caractéristiques apparemment peu engageantes peuvent devenir des atouts.

Ainsi, leur petite taille permet d'en élever une grande variété dans un espace restreint et de ne leur fournir que de petites quantités de nourriture. La viscosité et les piquants sont des attributs qui les protègent et les rendent robustes, ce qui est préférable pour survivre dans le milieu hostile que leur impose un propriétaire novice!

Beaucoup de gens aiment s'entourer d'êtres vivants, mais comme le montre l'engouement pour les plantes d'appartement, des animaux de compagnie actifs et bruyants ne sont nullement la seule solution. Les invertébrés constituent un complément bienvenu à la gamme des animaux de compagnie existants et il est indéniable que le nombre de personnes qui élèvent des insectes et des araignées augmente très rapidement.

Le plus important peut-être, c'est que les invertébrés sont une source de satisfactions pour un esprit curieux. On les élève en général moins par amour que par désir de mieux les connaître, car il reste beaucoup à apprendre sur leur univers secret, si différent du nôtre. Ils laissent entrevoir la possibilité de faire toute une série d'observations, bien plus étendue qu'avec un simple vertébré, et les enfants notamment, en sont immédiatement conscients.

Invertébrés: animaux de compagnie courants?

Avec plus d'un million d'espèces d'invertébrés répertoriées par les scientifiques, les animaux de compagnie potentiels ne manquent pas. Les plus recherchés appartiennent à la famille des arthropodes, qui comprend notamment les papillons nocturnes et diurnes, les fourmis, les mantes, les phasmes, les araignées, les scorpions et les mille-pattes. Les criquets, les grillons et les ténébrions sont plus généralement élevés pour servir de pitance aux autres animaux. On peut tous les trouver assez facilement chez les fournisseurs spécialisés, et avec un peu de soin et de patience, leur propriétaire est récompensé en voyant que la plupart se reproduisent en captivité.

Capturés ou nés en captivité?

Les problèmes éthiques liés à la capture des invertébrés sont identiques à ceux qui se posent généralement dans le cas des vertébrés, mais on y attache moins d'importance. Les populations sauvages d'invertébrés ne doivent pas être en permanence pillées par les marchands, mais, en même temps, il faut reconnaître qu'elles peuvent supporter un certain taux de prélèvement. Lorsque cette pratique fournit un revenu à la population locale, et que celle-ci est capable de gérer l'habitat des populations sauvages pour assurer leur renouvellement constant, il ne faut pas rejeter la possibilité d'une exploitation. Il est malheureusement à craindre que certaines espèces ne soient exploitées inconsidérément, sans plan de gestion approprié. La mygale à genoux rouges (*Brachypelma smithi*), araignée qu'on ne rencontre que dans les déserts mexicains, en est un exem-

ple. C'est, parmi les araignées, l'animal de compagnie le plus prisé et il est très recherché dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord du fait de sa beauté, de sa grande taille et de sa docilité. Bien qu'il soit possible d'élever cette espèce en captivité – et beaucoup de passionnés sont très fiers d'y parvenir –, la lenteur de son cycle de vie (jusqu'à sept ans pour atteindre la maturité sexuelle) rend le commerce des spécimens capturés plus lucratif pour les marchands. On ignore les répercussions de ce commerce sur les populations sauvages de cette espèce, et, afin de suivre de plus près la situation, on l'a inscrite à l'Annexe II de la Convention de Washington. ■

N. M. Collins et F. Murphy
World Conservation Monitoring Center
Habitat Data Unit
219c Huntingdon Road
GB-Cambridge CB3 0DL

Au Conseil de l'Europe



et le commerce de ces animaux. La Convention ne concerne pas l'importation d'animaux sur le territoire national; cependant, dès le moment où ces animaux relèvent de la juridiction nationale d'une partie, leurs détenteurs sont tenus de respecter une série de conditions qui forment un tout cohérent: par exemple, on doit leur procurer des installations, des soins et une attention adéquats, de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante, des possibilités d'exercice. Les animaux qui ne peuvent s'adapter à la captivité, et les animaux sauvages protégés par les conventions sur la vie sauvage (CITES, Convention de Berne) ne doivent pas être gardés comme animal de compagnie.

En outre, la Convention demande aux parties de promouvoir des programmes d'information et d'éducation destinés à sensibiliser le public aux conséquences négatives éventuelles pour la santé et le bien-être des animaux sauvages, de leur acquisition ou introduction en tant qu'animaux de compagnie, et des risques découlant de l'acquisition irresponsable d'animaux de compagnie.

La Convention européenne sur la protection des animaux en transport international renvoie, mutatis mutandis, pour le transport des mammifères non domestiques, des oiseaux et des espèces à sang froid, aux principales dispositions fixées pour le transport des animaux domestiques: espace suffisant, protection contre les intempéries et les grands écarts climatiques, acheminement à destination aussi rapide que possible, etc.

Le Conseil de l'Europe a envoyé récemment à tous les Etats du monde concernés, des codes de conduite extrêmement détaillés concernant le transport international des chevaux et des porcs à destination d'Etats membres du Conseil de l'Europe. Si des animaux sauvages devaient être importés légalement d'Etats tiers, un code de conduite analogue pourrait être établi pour les diverses espèces concernées.

En conclusion, on peut dire que les divers aspects du commerce international des animaux ne sont pas tous correctement couverts par un instrument juridique international. Toutefois, la mise en œuvre à l'échelon national des règles existantes marquerait déjà un grand progrès.

Le respect des animaux fait partie des principes sur lesquels le Conseil de l'Europe fonde son effort pour harmoniser les législations nationales de ses 23 Etats membres grâce à la conclusion de traités (conventions).

Deux aspects sont à considérer dans le commerce des animaux sauvages: la conservation de l'espèce à laquelle ils appartiennent et le souci du bien-être de ces animaux.

Le premier aspect a été abordé par la Convention de Berne adoptée en 1979 pour compléter la CITES en ce qui concerne le commerce des animaux. La Convention de Berne interdit la détention et le commerce interne des animaux sauvages énumérés à l'Annexe II (essentiellement des animaux vivant en Europe).

Le second aspect, le bien-être de ces animaux indépendamment de l'état de conservation de leur espèce, fait l'objet de deux autres Conventions du Conseil de l'Europe.

Les Etats parties à la Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie s'engagent à assurer une protection adéquate du bien-être des animaux de compagnie. A cette fin, la Convention réglemente non seulement la détention d'animaux de compagnie et d'animaux destinés à devenir des animaux de compagnie, mais aussi l'élevage et la garde des animaux de compagnie à titre commercial

Deuxièmement, le commerce, et notamment l'importation d'animaux doit être contrôlé à l'échelon national, tant chez les grossistes qu'aux frontières. Pour la Communauté Européenne, qui supprimera ses frontières intérieures en 1993, cela implique des contrôles plus stricts aux frontières extérieures – notion qui couvre tous les ports de mer et les aéroports internationaux – afin d'empêcher notamment des distorsions entre les Etats membres de la Communauté en matière de commerce des animaux.

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, s'appuyant sur un rapport établi par sa Commission de l'Agriculture, a présenté un Plan d'Action Politique pour la conservation des forêts tropicales et de leur biodiversité et l'arrêt des pratiques dangereuses pour le climat du globe.

Le plan propose un partage équitable des responsabilités entre les nations pour traiter ces deux problèmes liés. Les pays industrialisés doivent arrêter de polluer le globe et aider en même temps les pays tropicaux à trouver des solutions de remplacement à leur problème de ressources alimentaires et énergétiques, et de développement économique.

Les pays tropicaux doivent prendre en compte l'importance de la conservation des forêts tropicales pour la planète et mettre fin aux présentes destructions incontrôlées.

Le plan développe ces idées en douze principes politiques qui seront transmis aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe et aux organes intergouvernementaux compétents. Il souligne en particulier que la préservation des forêts tropicales et de leur biodiversité doit constituer «un objectif politique prioritaire» et que les gouvernements doivent «tendre vers un accord international à cet effet».

En conclusion, il réclame l'élaboration d'une convention internationale pour «la préservation du climat du globe».

Agences nationales du Centre

AUTRICHE
Mr Peter SONNEWEND-WESSENBERG
Österreichische Gesellschaft
für Natur- und Umweltschutz
Holzgasse 2a
A-6020 INNSBRUCK

BELGIQUE
M. Jean RENAULT
Ministère de l'Agriculture
Administration de la Recherche Agronomique
Manhattan Center 7^e étage
Avenue du Boulevard 21
B-1210 BRUXELLES

CHYPRE
Mr Andreas PISSARIDES
Nature Conservation Service
Ministry of Agriculture and
Natural Resources
CY-NICOSIA

DANEMARK
Ms Lotte BARFOD
Ministry of the Environment
The National Forest and Nature Agency
Slotsmarken 13
DK-2970 HØRSHOLM

FINLANDE
Mrs Mirja RUOKORANTA
Environmental Protection Department
Ministry of the Environment
Ratakatu 3, PO Box 399
SF-00121 HELSINKI

FRANCE
Mme Isabelle RAYNAUD
Direction de la Protection
de la Nature
Ministère de l'Environnement
14, boulevard du Général-Leclerc
F-92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
Mrs Helga INDEN-HEINRICH
Deutscher Naturschutzring
Bundesverband für Umweltschutz
Kalkuhlstraße 24
Postfach 32 02 10
D-5300 BONN-OBERKASSEL 3

GRÈCE
M. Byron ANTIPAS
Société hellénique pour la protection
de la nature
24, rue Nikis
GR-10557 ATHENES

ISLANDE
Mr Sigurdur Á. THRÁINSSON
Nature Conservation Council
Hverfisgötu 26
ISL-101 REYKJAVIK

IRLANDE
Ms Noreen O'KEEFE
Wildlife Service
Office of Public Works
Leeson Lane
IRL-DUBLIN 2

ITALIE
Dr. ssa Elena MAMMONE
Ministero dell'Agricoltura
Ufficio delle Relazioni internazionali
18, via XX Settembre
I-00187 ROMA

LIECHTENSTEIN
Mr Wilfried MARKER-SCHÄDLER
Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz
Heiligkreuz 52
FL-9490 VADUZ

LUXEMBOURG
Mme Maryse SCHOLTÈS
Ministère de l'Environnement
5A rue de Prague
L-LUXEMBOURG-VILLE

MALTE
Mr Joe SULTANA
Environment Division
Ministry of Education and Environment
M-VALLETTA

PAYS-BAS
Ing. P. M. DETHMERS
Ministry of Agriculture and Fisheries
Department for Nature Conservation,
Environmental Protection
and Wildlife Management
PO Box 20401
NL-2500 EK THE HAGUE

SAINT MARIN
Mme Antonietta BONELLI
Département des Affaires Etrangères
Contrada Omerelli
Palazzo Begni
Via Giacomini
SAN MARINO

NORVÈGE
Mrs Irene SIGUENZA
Ministry of Environment
Myntgaten 2
PO Box 8013 DEP
N-0030 OSLO 1

PORTUGAL
Prof. Miguel Magalhaes RAMALHO
Liga para a Protecção da Natureza
Estrada do Calhariz de Benfica, 187
P-1500 LISBOA

ESPAGNE
M. Antonio MAGARINOS COMPAIRED
Dirección General de Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y
Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
E-28071 MADRID

SUÈDE
Mr Ingar BINGMAN
National Swedish Environment
Protection Board
PO Box 1302
S-171 25 SOLNA

SUISSE
Dr. Ulrich HALDER
Ligue Suisse
pour la Protection de la Nature
Wartenbergstraße 22
CH-4052 BALE

TURQUIE
Mr Hasan ASMAZ
Turkish Association
for the Conservation of Nature
and Natural Resources
Menekse sokak 29/4
Kızılay
TR-ANKARA

ROYAUME-UNI
Mr M. W. HENCHMAN
Nature Conservancy Council
Northminster House
GB-PETERBOROUGH PE1 1UA

Tout renseignement concernant Naturopa, le Centre Naturopa ou le Conseil de l'Europe peut être fourni sur demande adressée au Centre ou aux Agences nationales respectives dont la liste figure ci-dessus.

